



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

**DIRECTIONS DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS
PROJET
CORRIDOR ECONOMIQUE-LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY**

(PCE-LON)

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU TRONÇON MARADI-ZINDER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD NIGER (PICSN)**



RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2024

TABLE DE MATIERE

SIGLES ET ABREVIATIONS	VII
DEFINITION DES TERMES CLES.....	IX
FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR	XIII
RESUME EXECUTIF	XVI
EXECUTIVE SUMMARY	XXVIII
INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PAR.....	1
1.2 JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	2
1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR	3
1.4 CONTENU DU PAR	4
II DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET	6
2.1 DESCRIPTION DE LA ROUTE NATIONALE N°1 ENTRE MARADI ET ZINDER	6
2.2 OBJECTIF DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS.....	8
2.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET	8
2.4 CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX.....	8
III. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	11
3.1 PRESENTATION DE LA REGION DE MARADI	11
3.1.1 <i>Situation Géographique</i>	11
3.1.2 <i>Organisation Administrative de la Région</i>	11
3.1.3 <i>Organisation coutumière</i>	11
3.1.4 <i>Démographie et Population</i>	11
3.1.5 <i>Education</i>	12
3.1.6 <i>Santé</i>	12
3.1.7 <i>Hydraulique et assainissement</i>	13
3.1.8 <i>Les activités économiques</i>	13
3.2 PRESENTATION DE LA REGION DE ZINDER	14
3.2.1 <i>Situation géographique</i>	14
3.2.2 <i>Organisation Administrative</i>	15
3.2.3 <i>Organisation coutumière</i>	15
3.2.4 <i>Démographie et Population</i>	15
3.2.6 <i>Santé</i>	16
3.2.7 <i>Hydraulique et Assainissement</i>	16
3.2.8 <i>Secteur économique</i>	16
3.3 REGIME/STATUT/CONTRAINTES DU FONCIER DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU PROJET	17
3.4 PROFILS DES ACTEURS SITUES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	17
IV DESCRIPTION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES.....	20
4.1 METHODOLOGIE DE RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES	20
4.2 TYPOLOGIE DES BIENS AFFECTES PAR ZONE TRAVERSEE	21
4.3 PRESENTATION DU RESULTAT DE RECENSEMENT.	22
4.3.1 <i>Effectif des PAP par commune, par localités et par sexe</i>	22
4.3.2 <i>Répartition des PAP chef de ménage</i>	23
4.3.3 <i>Répartition des PAP selon la tranche d'âge</i>	24
4.3.4 <i>Répartition des pap selon le statut matrimonial</i>	26

4.3.5 Répartition des PAP selon la pièce d'identité	26
4.3.6 Occupation de l'espace	27
4.3.7 Répartition des pap selon le niveau d'éducation	27
4.3.8 Répartition des personnes à charge de la PAP	28
4.3.9 Situation de la vulnérabilité	28
V IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET	30
5.1 LES IMPACTS POSITIFS.....	30
5.2 IMPACTS NEGATIFS	30
5.2.1 Analyse des besoins en terre pour le projet	30
5.2.2 Impacts sur les biens connexes	30
5.2.3 Impacts sur les parcelles d'habitation	31
5.2.4 Impacts sur les équipements marchands.....	32
5.2.5 Impacts sur les activités commerciales.....	34
5.3 INFORMATION ET CARTOGRAPHIE RELATIVES AU PAR	35
5.4 ANALYSE DES IMPACTS ET DES EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES MOYENS D'EXISTENCE	35
VI CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLES A LA REINSTALLATION	37
6.1 CADRE POLITIQUE	37
6.2 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	39
6.2.1 Droits fonciers au Niger	40
6.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger.....	42
6.3 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION	45
VII EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	52
7.1 METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES BIENS DONT LA PERTE EST PARTIELLE OU TOTALE ET OU TEMPORAIRE OU DEFINITIVE	52
7.2 BAREME D'ÉVALUATION	52
7.2.1 Barème de prix des bâtis.....	52
7.2.2 Barème pour les pertes pour les revenus.....	53
7.2.3 Aide transitoire aux personnes vulnérables	54
7.3 ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	56
7.3.1 Evaluation des coûts de pertes des maisons.....	56
7.3.2 Evaluation des coûts de pertes des équipements	56
VIII DESCRIPTION DES COMPENSATIONS PROPOSEES ET AUTRES MESURES DE REINSTALLATION	62
8.1 FORME DE COMPENSATIONS SOUHAITEES PAR LES PERSONNES AFFECTEES,	62
8.2 PROCEDURE DE COMPENSATIONS,	62
IX CRITERES ET DELAI D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	65
9.1 PRINCIPES D'ELIGIBILITE ET DROITS A LA COMPENSATION APPLICABLE	65
9.2 CRITERES ET CATEGORIES D'ELIGIBILITE.....	66
9.3 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE OU DATE BUTOIR	66
X CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	71
10.1 METHODOLOGIE, PRINCIPES ET CRITERES D'ORGANISATION	71
10.2 L'INFORMATION/SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	71
10.3 CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS RIVERAINS ET LES PAPS	76

XI AIDE TRANSITOIRE DES PAP ET ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	97
11.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNERABLES	97
11.2 DESCRIPTION DES TYPES DE PERSONNES ET GROUPES VULNERABLES.....	98
11.3 ACTIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES,	98
XII MECANISME DE GESTIONS DES PLAINTES	100
12.1 PRINCIPES DU MGP	100
12.2 DESCRIPTION DES TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS,.....	101
12.3 APERÇU DU MODE OPERATOIRE DE GESTION DES PLAINTES.....	101
12.4 CIRCUIT OPERATIONNEL DU MGP.....	102
12.4.1 L'information du public sur la mise en place du mécanisme.....	103
12.4.2 Enregistrement de la plainte.....	103
12.4.3 Traitement des plaintes	104
12.4.4 Suivi et évaluation du MGP.....	104
12.4.5 Clôture de la plainte.....	104
12.4.6 Archivage	104
12.5 PROCEDURES POUR LA GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS	106
12.5.1 Points focaux VBG/EAS/HS	106
12.5.2. Canaux de signalisation de plaintes VBG/EAS/HS.....	106
12.5.3 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS.....	106
12.5.4. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS	107
12.5.5. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS.....	107
12.5.6. Clôture de la plainte.....	107
XIII RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	109
13.1 LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	109
13.2 RESPONSABILITES DE L'ÉTAT DU NIGER.....	109
13.3 RESPONSABILITE DE L'ENTITE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	109
13.4 RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS.....	110
13.5 VALIDATION ET DIVULGATION	110
13.6 MISE EN ŒUVRE DU PAR	111
13.6.1 Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR	111
13.6.2 Activités et Calendrier de mise en œuvre du PAR	111
XIV CALENDRIER D'EXECUTION DE LA MISE EN OEUVRE	112
XV SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	113
15.1 LE SUIVI	113
15.2 L'ÉVALUATION	114
15.3 L'ÉVALUATION EXTERNE	114
15.4 LES INDICATEURS DE SUIVI/EVALUATION.....	114
XVI BUDGET DETAILLE DU PAR.....	116
XVII DIFFUSION DU PAR.....	117
CONCLUSION	118
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES.....	119
ANNEXES.....	120
ANNEXE 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES RENCONTREES.....	121

ANNEXE 2 . PV SIGNES DES SEANCES PUBLIQUES ET AUTRES REUNIONS	121
ANNEXE 3 : TDR.....	121
ANNEXE 4 FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION.....	122
ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE	123
ANNEXE 6 : CARTE DE LOCALISATION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE.....	130

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMMUNES TRAVERSEES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	6
TABLEAU 2 : REPARTITION DES PAP PAR SEXE ET PAR COMMUNE SUR LE TRACE	22
TABLEAU 3 : REPARTITION PAP CHEF DE MENAGE.....	23
TABLEAU 4: REPARTITION DES PAP AFFECTE SELON L'AGE	25
TABLEAU 5: REPARTITION DES PERSONNES AGEES	25
TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP SELON LE STATUT MATRIMONIAL	26
TABLEAU 7 : TABLEAU : TYPOLOGIE DES PIECES D'IDENTITE	26
TABLEAU 8 : STATUT D'OCCUPATION DE LIEU D'ACTIVITES-.....	27
TABLEAU 9:REPARTITION STATUT NIVEAU DE SCOLARITE.....	27
TABLEAU 10: REPARTITION DES PAP A CHARGE.....	28
TABLEAU 11 : NOMBRE DE PERSONNES VULNERABLES	29
TABLEAU 12 : BIENS CONNEXES IMPACTES.....	31
TABLEAU 13 : IMPACT SUR LES HABITATIONS	32
TABLEAU 14 : IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS MARCHANDS.....	32
TABLEAU 15 : ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'EMPRISE	34
TABLEAU 16 : ANALYSE DES GAPS ET/OU CONTRADICTIONS DU SYSTEME NATIONAL DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE LA BANQUE (NES 5).....	47
TABLEAU 17 : BAREME DES COUTS DE COMPENSATIONS APPLICABLES	52
TABLEAU 18 : COUT DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU COMMERCIAL	54
TABLEAU 19 : ESTIMATION DES COMPENSATIONS POUR LES HABITATIONS	56
TABLEAU 20 : EVALUATION DES BIENS IMPACTES	57
TABLEAU 21 : ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENU	58
TABLEAU 22 : COUT DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	60
TABLEAU 23: FORME DE COMPENSATION.....	62
TABLEAU 24 :MATRICE DES DROITS	68
TABLEAU 25 : STRUCTURES INSTITUTIONNELLES RENCONTREES	72
TABLEAU 26 : REPARTITION DES PERSONNES SELON LE SEXE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	77
TABLEAU 27 : SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	86
TABLEAU 28 : PRINCIPES DU MGP.....	100
TABLEAU 29 : PROCEDURES DE TRAITEMENT DE PLAINTES VBG/EAS/HS	108
TABLEAU 30: RESPONSABILITE DES AUTRES ACTEURS.....	110
TABLEAU 31 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	112
TABLEAU 32 : INDICATEURS POTENTIELS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	115
TABLEAU 33 :BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	116

LISTES DES FIGURES

FIGURE 1 : LOGIGRAMME DE TRAITEMENT DES PLAINTES	105
--------------------------------------------------------	-----

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DU TRACE MARADI -TESSAOUA	7
CARTE 2 : LOCALISATION DU TRACE TAKIETA -ZINDER	7
CARTE 3 : CARTE ADMINISTRATIVE DE LA REGION DE ZINDER.....	15

LISTES DES PHOTOS

PHOTO 1: A GAUCHE VULCANISATEUR DANS L'EMPRISE A TIRMINI ET A GAUCHE BOUTIQUE EN TOLE A ZINDER.....	18
PHOTO 2 :A GAUCHE BOUCHER A TAKIETA ET A DROITE VENDEUR DE FRUIT SUR L'EMPRISE A ZINDER.....	18
PHOTO 3 :CONSTRUCTION EN COURS A MARADI A GAUCHE ET A DROITE UNE MOSQUEE A LA PATTE D'OIE.....	21
PHOTO 4 :BORNE FONTAINE A GAUCHE ET A DROITE MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LA VOIE A TIBIRI-MARADI.....	21
PHOTO 5 : ENCOMBREMENT DE LA CHAUSSEE A TCHADOUA	22
PHOTO 6 : KIOSQUE CONSTRUIT SUR L'EMPRISE DU CANIVEAU A TESSAOUA A GAUCHE ET A DROITE UN VULCANISATEUR ET VENDEUR D'ESSENCE.....	22
PHOTO 7 : RENCONTRE AVEC LE DRT/E DE MARADI	72
PHOTO 8 : REMISE OFFICIELLE DU SITE A LA CONSULTANTE ET L'EQUIPE D'ENQUETEURS.....	73
PHOTO 9 : RENCONTRE DRT ET CHEF SERVICE PF	73
PHOTO 10 :RENCONTRE AVEC LE DR/ENVIRONNEMENT	73
PHOTO 11 :RENCONTRE AVEC LE DRU/L.....	74
PHOTO 12 :RENCONTRE AVEC LE SG DE LA PREFECTURE DE TESSAOUA	74
PHOTO 13 :RENCONTRE PREFETE AGUIE	74
PHOTO 14 : RENCONTRE PREFET ET SG GAZAOUA	74
PHOTO 15 : RENCONTRE DRT ET DRE/ ADJOINT.....	75
PHOTO 16 : RENCONTRE SG /GOUVERNORAT ET DRT	75
PHOTO 17 : RENCONTRE AVEC LE DRU /HABITAT.....	75
PHOTO 18 : RENCONTRE AVEC LE SG DE HOTEL DE VILLE.....	76
PHOTO 19 : RENCONTRE DIRECTIONS REGIONALES (AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, MINES, TRANSPORT INSPECTION DU TRAVAIL, POLICE, AD COMMUNE 4 AUPRES DU SG DU GOUVERNORAT DE ZINDER.....	76
PHOTO 20: ENTRETIEN AVEC LE SULTAN DU GOBIR	92
PHOTO 21 : CONSULTATION PUBLIQUE A IMBELBELOU DANS LA COMMUNE DE TIBIRI MARADI.....	92
PHOTO 22 : ENTRETIEN AVEC LE SECRETAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TCHADOUA	92
PHOTO 23 : CONSULTATION PUBLIQUE A TCHADOUA.....	93
PHOTO 24 : CONSULTATION PUBLIQUE A AGUIE	93
PHOTO 25 : CONSULTATION PUBLIQUE A GAZOUA	93
PHOTO 26 : CONSULTATION PUBLIQUE A TESSAOUA.....	94
PHOTO 27 : CONSULTATION PUBLIQUE A KANGNA (AC ZINDER 4)	94
PHOTO 28 : CONSULTATION PUBLIQUE A MIDICK (AC ZINDER 4).....	94
PHOTO 29 : CONSULTATION PUBLIQUE A KALGO (CR DE TIRMINI)	95
PHOTO 30 : CONSULTATION PUBLIQUE A TIRMINI (CR DE TIRMINI)	95
PHOTO 31 : CONSULTATION PUBLIQUE A TOUDOUN AGOUA (CR DE TIRMINI).....	95
PHOTO 32 : CONSULTATION PUBLIQUE A TAKIETA (CR DE TAKIETA/GARAGOUMSA	96

SIGLES ET ABREVIATIONS

APD :	Avant-Projet Détaillé
BM :	Banque Mondiale
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES :	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP :	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CCGP :	Comité Communal de Gestion des Plaintes
COFO :	Commission Foncière
COFODEP :	Commission Foncière Départementale
COFOCOM :	Commission Foncière communale
COFOB :	Commission Foncière de Base
C.L.U.H :	Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat
CPRP :	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EAS/HS :	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
ECUP :	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
IDA :	Association Internationale de Développement
INS :	Institut National de la Statistique
IST/VIH/SIDA :	Infection Sexuellement Transmissible/Virus d'Immunodéficiency Humaine/ Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
MHAE :	Ministre de l'Hydraulique de l'Assainissement et de l'Environnement
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES :	Norme Environnementale et sociale
PAP :	Personne affectée par le Projet
PICNS	Projet d'Intégration et de Connectivité sud Niger
PR :	Plan de Réinstallation
PGES :	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO :	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PO 4.12 :	Politique Opérationnelle 4.12
S&E :	Suivi et Evaluation
UCP :	Unité de Coordination du Projet

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

VBG : Violence Basée sur le Genre

DEFINITION DES TERMES CLES

La définition de quelques mots ou concepts-clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent, dans une large mesure, leurs essences de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Abus sexuel : On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (NES N° 5, note de bas de page N° 1).

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (CR° PICSN Rapport Provisoire corrigé Septembre 2024).

Bénéficiaire : Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement).

Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP). Le CPRP détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. C'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001 P. 7).

Compensation : *Compensation* : Paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de l'acquisition d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité (Elle peut également être collective en cas de restriction d'accès à des biens collectifs). (CR° PICSN Rapport Provisoire final, Septembre 2024).

Coût de remplacement : Le « coût de remplacement » se définit comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction (NES N°5, note de bas de page 6).

Date limite d'admissibilité ou date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation. De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (Note d'orientation sur la NES 5, paragraphe N° 20.2.).

Déplacement économique : Pertes d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la perte d'emplois. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ; (CR° PICSN Rapport Provisoire final, Septembre 2024).

Déplacement physique : déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet ; (CR° PICSN Rapport Provisoire final, Septembre 2024).

Exploitation sexuelle : Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Groupes défavorisés ou vulnérables. Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont

également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES, 2017).

Harcèlement sexuel : Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement) ..

Moyens de subsistance : Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (NES N° 5, note de bas de page N°3).

Parties prenantes : Aux fins de la NES 10, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Par exemple; les femmes cheffes de ménages ; les handicapés, les orphelins de père et de mère sans aucun soutien. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28) .

Réinstallation involontaire : L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs, donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas

le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement.

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR

N°	Désignation	Données de base
1	Localisation du Sous-Projet	Région de Maradi et Région Zinder
2	Type de travaux	<p>Réhabilitation de la RNI Maradi Zinder long de 235km</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOT 1 : Maradi - Tchadaoua du PK 0+000 (non loin du Centre Mère et Enfant, entrée de Maradi) – au PK 39+285 à l'entrée de Tchadaoua, au démarrage de l'ancien BB de la route Tchadaoua – Takiéta exécutée en 1997 par l'Entreprise Kanazoé (39,285 km). L'aménagement pour la traversée de Maradi et les deux bretelles d'accès dans la ville de Maradi (bretelle 1 : 876,831 m, bretelle 2 : 683,724 m) en font partie. • LOT 2 : Tchadaoua - Tessaoua : du PK 39+285 au PK 123+201, sortie de Tessaoua (83,916 km). y compris l'aménagement en 2 X 2 pour les traversées de Tchadaoua, Aguié, Gazaoua et Tessaoua ; • LOT 3 : Tessaoua – Takiéta, du PK 123+201 au PK 183+925, sortie de Takiéta (60,724 km), y compris l'aménagement en 2 X 2 pour la traversée de Takiéta ; • LOT 4 : Takiéta - Zinder du PK 183+925 au PK 231+325, entrée de Zinder (47,4 km). Ce lot comprend l'aménagement en 2 X 2 depuis le poste de pesage (non loin de Tirmini) jusqu'à la fin du projet.
3	Budget total du PAR en FCFA	702 764 480
3.1.	Volet compensations/Mesures d'accompagnement et d'assistance	
3.1.1	Compensation pertes maisons	123 859 000
<i>3.1.2.</i>	Compensation pour la perte de équipements marchands	378932800
<i>3.1.3</i>	Compensation pour la perte de revenus	61535000
<i>3.1.4</i>	Assistance aux personnes vulnérables	8 550 000
3.2.	Volet mise en œuvre et suivi-évaluation	33.000.000
<i>3.2.1</i>	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	15000000
<i>3.2.2</i>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	7000000
<i>3.2.3</i>	Communication /Sensibilisation	3000000
<i>3.2.4</i>	Évaluation finale du PAR	8000000

N°	Désignation	Données de base
	Total Indemnisation plus mise en œuvre	638 876 800
3.2.5	Imprévus 10%	63 887 680
3.2.6	Budget total du PAR	702 764 480
4	Nombres de PAP recensés	
4.1	Nombre total des personnes recensés propriétaires de biens ou commerces locataires habitation et commerce, commerçants amovibles ou personnes morales affectées par le projet	1093
4.2	Nombre de PAP femmes	13
4.3	Nombre de PAP hommes	854
4.4	Nombre de PAP absentes non identifiées	226
	Nombre de PAP locataire	31
	Nombre de PAP propriétaire	655
	Nombre d'occupant à titre gratuit	4
4.5	Nombre de PAP Chef de Ménage Femme chef de ménage :12 Homme chef de ménage 717	729
	Nombre de PAP affectés non chef de ménage	138
4.6	- Personnes à charge indirectement affectées : <i>Femme : 2365</i> <i>Homme : 2892</i>	5257
4.7	Nombre total de PAP vulnérables	55
4.8	Nombre de femmes chef de ménages vulnérables PAP	14
4.9	Nombre de personnes âgée de 65 ans et plus	23
4.10	Nombre de PAP handicapées Aveugle : 3 Paralytique :10 Sourd 3 Albinos 2	18
		55
- 5	Nombre de Bâti et biens impactés	
- 5.1	16 maisons en dur 3 maisons en semi dur 1 maison en banco 1 parcelle non construite	21
5.2	<i>Biens connexes</i>	

N°	Désignation	Données de base
6.2	Mosquées	14
	- 6 à Gazoua ;	
	- 3 à Tessaoua ;	
	- 1 mosquée à Aguié - 1 mosquée à Tibiri.	2
6.2	Douche publique	
	- 1douche publique à Tessaoua	
	- 1 toilette publique à Tchadoua	1
	- borne fontaine Tibiri-Maradi	
6.3	Equipements marchands	1017
6.4	Femme	12
6.5	Homme	779
6.6	Activités commerciales Hommes : 640 Femme :10	650

NB : Les 1093 personnes représentent toutes les catégories de personnes impactées directement. Il ya lieu de notifier qu'en ce qui concerne les personnes à charge au nombre de 5257, elles représentent les dépendants qui sont indirectement affectées du fait des PAP les ayant à leur charge et ne sont pas inclus dans les 1093. Il faut distinguer les PAP directement impactées 1093 et indirectement impactées 5257

RESUME EXECUTIF

La réhabilitation de la route Maradi-Zinder rentre dans le cadre des priorités de la politique gouvernementale du Niger face à l'immensité du territoire national (environ 1 267 000 km² de superficie) et de l'absence de débouchés directs sur la mer, le désenclavement interne et externe du pays. est une des priorités de la politique du gouvernement du Niger. Ainsi, pour mieux rentabiliser la gestion des ressources naturelles, la commercialisation ainsi que l'écoulement des productions agricoles vers les marchés, le désenclavement des zones de production à hautes potentialités agro-pastorales s'avère être impératif pour le Gouvernement, autant en milieu rural qu'en milieu urbain.

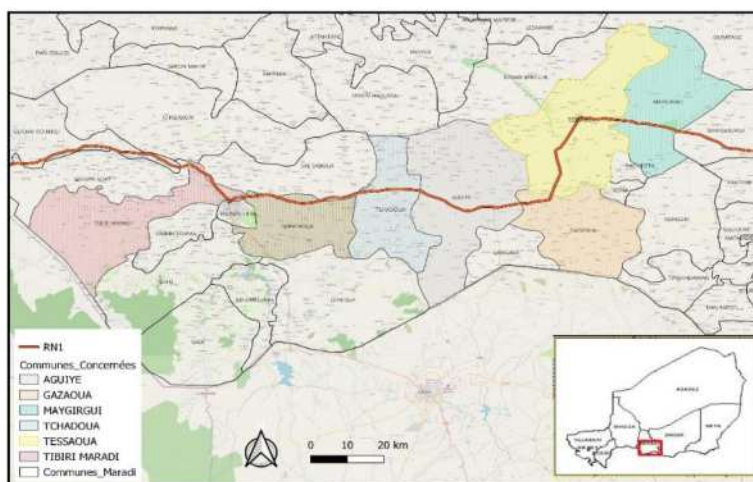
Dans le cadre de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder longue d'environ 231,325 km dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les grandes villes et les collectivités avoisinantes. Nonobstant les impacts positifs du projet, l'exécution des travaux de réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder, sera source de déplacement économique caractérisé par la perte de terres et productions agricoles, la perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales, la perte d'infrastructures (équipements marchands, bâtiments, portions de parcelles d'habitation, de cultes, clôtures et biens si toutefois les emprises de 2x2 de 7x2 comme retenu dans l'APD sont respectées. C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation conformément aux exigences aux textes juridiques et administratifs prévus par les textes en vigueur au Niger et la NES 5 de la Banque mondiale.

Description du Projet

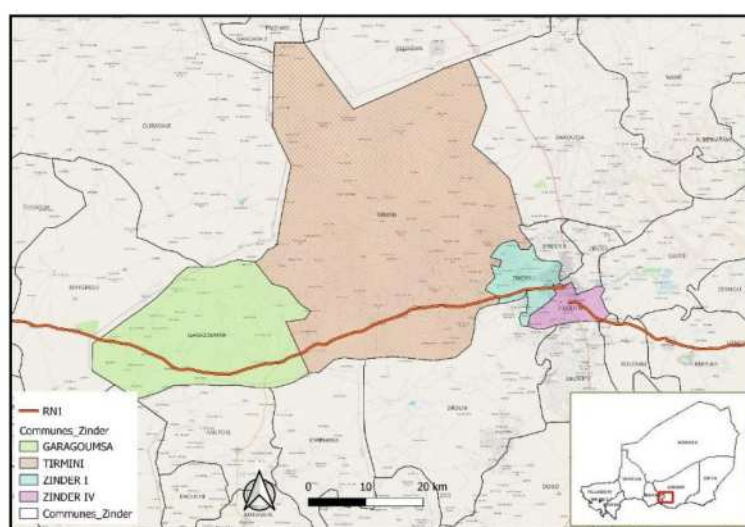
Le tronçon Maradi-Zinder est une route qui relie ces deux grandes villes. Les travaux consisteront en la réhabilitation du tronçon sur une emprise de 20 m en agglomération et 15 m pour le reste du tronçon et la construction des ouvrages hydrauliques (Dalots). Pour permettre l'exécution des travaux, le projet prévoit à travers les spécifications techniques classée en 3catégories ci-après :

- Une chaussée de 2 x 2 voies de 7m x2 avec des accotements de 2x2m et un TPC de 1,5m soit une emprise de 19,5m au niveau des agglomérations ; et
- Une emprise de 2x4m pour la chaussée et des accotements de 2x2 m soit une emprise de 12 m pour la traversée des chefs-lieux de préfecture sans TPC mais une ligne de démarcation ;
- Et enfin une emprise de 10m avec une chaussée de 7m et des accotements de 1,5 m de part et d'autre ;

Le présent PAR prend en compte les impacts liés à la réinstallation au niveau de l'emprise. les voies de contournements, des voies de déviations latérales et des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les carrières, les pistes d'accès, les zones d'emprunts, les bases vies et les éventuels impacts lors des travaux seront pris en compte par l'entreprise en charge des travaux.



Carte de la région de Maradi



Carte de la région de Zinder

Méthodologie de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR

La méthodologie a porté sur les points suivants :

- La revue de la documentation à travers l'exploitation des documents et rapports d'études antérieures sur la zone du projet ;
- La consultation des populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet. Les consultations publiques ont permis d'avoir l'engagement des parties prenantes ;
- Le recensement des biens et des personnes affectées par le Projet, élargi à une enquête socio-économique pour cerner le contexte économique et social dans lequel évoluent les personnes affectées par le Projet afin de faire des propositions qui garantissent la minimisation des impacts sociaux et le rétablissement des moyens d'existence. Des outils de collecte de données sur support numérique couplés à un SIG ont été utilisés pour assurer une collecte exhaustive et efficiente des données relatives aux PAP et leurs biens ;
- L'évaluation des compensations et de tous les coûts associés à la mise en œuvre du PAR ;

- La compensation des impacts ;
- Le suivi/évaluation du rétablissement des moyens de subsistance des PAP

Objectifs du PAR

Les objectifs de la réinstallation sont :

- Minimiser les déplacements et les impacts négatifs et lorsque ces derniers ne peuvent pas être évités,
- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du Projet ;
- Veiller à ce que le Projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP y compris les personnes vulnérables de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable ;
- Traiter les impacts de la réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale relative à la réinstallation involontaire.

Description des biens et des personnes

Compte tenu de spécificités techniques de l'emprise à savoir l'aménagement d'une chaussée de 2 x 2 voies de 7 m x 2 avec des accotements de 2 x 2 m et un TPC de 1,5 m et une emprise de 2 x 4 m pour la chaussée et des accotements de 2 x 2 m soit une emprise de 12 m pour la traversée des chef-lieu de préfecture sans TPC; des traversées de Maradi, Tchadaoua, Aguié, Gazaoua, Tessaoua, Takiéta et depuis le poste de pesage (non loin de Tirmini) jusqu'à Zinder beaucoup de personnes et de biens sont installés dans l'emprise. Il s'agit de :

- biens connexes publics et communautaires tel que :des portions de certaines mosquées ; des toilettes publiques et une borne fontaine au niveau de Tibiri-Maradi ;
- des parcelles d'habitation ;
- des équipements marchands (Hangars, kiosques, boutiques) ;
- des perturbations d'activités commerciales

L'analyse socio-économique fait ressortir que 1093 PAP dont 5257 personnes à charge des PAP affectées seront indirectement affectées et ont été recensés sur le tracé Maradi -Zinder au niveau de l'ensemble des neuf (9) communes traversées. Ainsi 13 femmes, 854 hommes et 226 absents. Concernant les chefs de ménages, le recensement a fait ressortir 11 femmes chefs de ménages soit 1,01% et 605 hommes, soit 55,35% et 251 PAP (22,96%) non chef de ménages. Environ 53 PAP recensés sont considérés comme des personnes âgées dont dans la tranche des 60- 70 ans au nombre de 35, la tranche 71-80 ans au nombre de 15 et enfin la tranche de 81ans et plus au nombre de 3. La deuxième dernière tranche c'est-à-dire la tranche 71-80 ans et 81ans et plus sont plus vulnérables compte tenu de leur âge avancé.

En termes de biens impactés l'on dénombre 1019 biens recensés impactés y compris ceux des PAP absentes (226) qui ont été pris en compte et dont les types de biens ont été recensés comme ceux de PAP présentes et ont été codifié. Il s'agit de boutiques en dur , en tôle, en banco, de

kiosques métallique, en tôle, de hangar , de maison etc. la liste est donné au niveau de la section sur le recensement des personnes et biens

Il est à constater que le recensement fait ressortir que sur les 1093 PAP, seul 347 PAP ont présenté une carte nationale d'identité, 4 PAP ont un passeport et 500 n'ont aucune pièce et 664 PAP recensés ont des personnes à leur charge. Au Total 2892 enfants et 2365 femmes sont à la charge de la PAP soit 5257 PAP qui seront indirectement impactées par le projet. Au total 55 PAP ont été recensé comme vulnérables selon les critères retenus, les veufs (ves) (3); les personnes âgées de 65 et plus (23), les femmes chefs de ménage(11); les PAP handicapées (18).

Impacts du Projet

La réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder engendre certes des impacts positifs pour les populations, mais également source d'impacts négatifs qui nécessitent des mesures de compensation.

Pour les impacts positifs, l'on peut noter :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'entreprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté ;
- Le développement des activités économiques ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du Projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la route.

Pour les impacts négatifs, dans l'emprise du tronçon, les travaux l'élargissement de l'emprise à l'entrée des agglomérations à savoir :

- L'emprise de la chaussée de 2 x 2 voies de 7m x2 avec des accotements de 2x2m et un TPC de 1,5m soit une emprise de 19,5m au niveau des agglomérations ; et
- L'emprise de 2x4m pour la chaussée et des accotements de 2x2 m soit une emprise de 12 m pour la traversée des chefs-lieux de préfecture sans TPC mais une ligne de démarcation ;
- Et enfin l'emprise de 10m avec une chaussée de 7m et des accotements de 1,5 m de part et d'autre ;

Les autres travaux qui engendreront les impacts négatifs portent sur :

- Installation de chantier
- Travaux préparatoires
- Terrassements
- Chaussée et revêtement
- Assainissement et ouvrages

Les biens suivants seront impactés. Il s'agit de :

Impact sur les Biens connexes :

- Quatorze (14) mosquées qui seront impactées dont 6 à Gazoua ; 3 à Tessaoua ; une mosquée à Aguié et une mosquée à Tibiri. Quant aux toilettes et bornes fontaines une douche publique à Tessaoua appartenant à la Mairie ; une toilette à Tchadoua et une borne fontaine à Tibiri-Maradi ;

Impacts sur les parcelles d'habitation

- Au total 21 maisons seront impactées dont dans les communes de **Gazaoua** (2) maisons en dur et semi dur, **Tessaoua** également deux maisons dur et semi dur, et enfin **Tibiri Maradi** :4 maisons dont une en banco, onze en dur et une en semi dur et une parcelle non construite.

- Impacts sur les équipements marchands

Environ 1017 équipements marchands affectés dont 12 appartiennent à des femmes et 779 appartiennent aux hommes.

Impact sur les activités commerciales

A ce niveau, on dénombre 650 PAP exerçant des activités commerciales parmi lesquels 640 hommes et 10 femmes et qui seront affectés par des perturbations de leurs activités tel que Menuiserie, Réparateur frigo, Alimentation, Auto-école, Cafétéria, Coiffeur, Jeux vidéo, Lavage, Librairie, Moulin, vente de pièces détachées, petite Restauration, soudeur, tailleur, vente de l'essence vente médicaments vulcanisateur Boulangerie, Vente de céréale Agence de transfert Nita Mécanique auto/moto vente de marchandises diverses, boucherie, Vente Fruits/légumes, commerce en Boutique, Société de transport.

Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, une présentation du cadre politique et ainsi que celle de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire.

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;

- Le suivi et évaluation des activités de réinstallation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation inclusive et transparente avec les personnes affectées par le sous-projet tout au long du cycle d'évolution du sous-projet.

Cadre institutionnel

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux

- Le Ministère des Transport et de l'Équipement qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements routiers au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre de l'Équipement propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui a pour mission l'amélioration du cadre de vie des Populations, l'aménagement des espaces urbains, l'amélioration de l'habitat.
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement qui coordonne les activités en matière d'hydraulique, d'assainissement et de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.
- Le Ministère des Finances qui est responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du territoire qui est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées ;
- La Direction de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant qui assure la mise en œuvre de la politique nationale genre et de la stratégie de prévention contre les VBG et protection contre l'EAS/HS. Elle veille au respect des principes d'équité et d'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons. A travers son implication dans la mise en œuvre du présent PAR, elle assure

que i) les femmes affectées soient valablement prises en compte, ii) les sites de relocalisation soient sécurisés et, iii) les conditions de vie des femmes, des filles, des jeunes et des enfants ne soient pas détériorées à cause de la réinstallation.

Les deux régions et les différentes communes traversées qui abritent les emprises des travaux et les responsables municipaux ont été pleinement impliqués dans le processus de réinstallation ainsi que les services techniques de l'environnement, du génie rural et des domaines

Eligibilité au PAR et date butoir

L'éligibilité des personnes affectées par le présent Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation de la RN1 Maradi-Zinder, repose sur les principes et les dispositions de la législation nigérienne et celle de la NES 5. Sont éligibles au présent PAR :

- les PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette, fosse septique, dalle cimenté);
- les personnes dont les revenus ou les moyens de subsistance sont impactés par le projet ;
- les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employés ;

Les populations ont été informées lors des différentes rencontres, que les personnes qui s'installeront dans l'emprise après la date **du 10 Novembre 2024** ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation.

Évaluation et compensation des pertes

La méthodologie adoptée pour l'évaluation de biens impactés se base sur les barèmes proposés dans le PAR élaboré par Art et Génie en MAI 2023 sur le même tracé sur la valeur au prix du marché actuel.

La grille des barèmes a été établies sur la base des prix des matériaux et du bâti donné par les soins des services techniques du Ministère de l'Urbanisme et du Logement ainsi que les prix en cours sur le marché au niveau de la région de Maradi et de Zinder.

Les barèmes ayant servi de base pour le calcul des compensations dans le cadre des activités du projet pour les maisons, et les équipements marchands sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Types D'infrastructures	Coût au m ² (FCFA)	Référence (projets similaires de la zone)
Maison/Bâtiment en banco	30 000F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Maison /Boutique en dur / Hangar avec muret en dur	120 000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Maison/Boutique semi dur et paille	80000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024

Boutique en paille	40000 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Boutique semi dur et paille	80 000 F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Boutique en tôle	200 400 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Douche en dur	135000 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Grille	45000	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Fosse septique	80000	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Fourneau à grillade boucher	20000F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar tôle	200 400 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar avec muret en dur	120 000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar en banco	120000F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar en paille	40000/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
kiosque en tôle	50000/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Kiosque métallique	100 000 F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Petit kiosque (1à 6 m2)	50000F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Terrasse cimenté (Béton non armé de 10 cm d'épaisseur par m ²)	8000 F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024

Pour les pertes de revenus qui sont temporaires, une compensation pour perte de revenus sera prise en compte. Les calculs des coûts des indemnités ont été faits sur la base d'un montant minimum de vingt à cinquante mille (20000 F à 50 000 FCFA) par personne en fonction du type de l'activité sur une période de 3 mois pour les activités informelles

Types économiques d'activités	Pour un mois
Menuisier	50000
Réparateur frigo	40000
Alimentation	50000
Auto école	30000
Cafétéria	20000
Coiffeur	20000
Jeux vidéos	20000
Lavage	25000
Librairie	40000
Moulin	40000

Pièces détachées	50000
Restaurant	30000
Soudeur	50000
Tailleur	30000
Vente de l'essence	20000
Vente de marchandises diverses	30000
Vente médicaments	30000
Vulcanisateur	25000
Boulangerie	50000
Vente de céréale	50000
Mécanique auto/moto	45000
Boucherie	40000
Vente Fruits/légumes	20000
Commerce en Boutique	50000

La situation des personnes vulnérables présente cinquante-cinq personnes (55), dont 23 PAP âgées ayant 65ans et plus dont 1 femme et 22 hommes, 14 femmes chefs de ménages, 18 handicapés dont : 10 paralytiques, 3 sourds muets et 3 aveugles et deux (2) albinos.

A cet effet l'aide transitoire aux personnes vulnérables sera composé :

- d'une assistance pour les femmes chefs de ménages par l'octroi d'un appui pour un kit petit élevage de chèvres rousses (2 femelles et un mâle) d'un montant de 75000 F /personne et d'un accompagnement en alimentation bétail durant un mois d'un montant de 25000F;
- d'un accompagnement en vue d'acquérir les pièces d'identité pour ceux qui n'en possèdent pas à travers des audiences foraines ;
- d'un appui en vivre alimentaire d'une valeur forfaitaire de 75.000 F et une prise en charge médicale forfaitaire de 25000 F pour les soins sur une période de trois mois par personne pour les personnes ayant plus de 65 ans;
- appui en formation sur le tissage de chaise ou autre activité manuelle de leur choix au besoin pour les handicapés. Une somme forfaitaire de 100.000F est octroyée à chaque handicapé pour l'achat du support de formation
- Mise en place d'un mécanisme de suivi des activités au profit des personnes vulnérables au niveau de l'UCP par les spécialistes sauvegardes sociale et suivi évaluation
- Évaluation des compensations
 - Pour les pertes des maisons l'évaluation des pertes est estimée à **123 859 000 F CFA**;
 - Pour les pertes des équipements marchands, l'estimation du coût est de **378.932.800 F CFA**;
 - Pour l'évaluation des pertes de revenus commerciaux, l'estimation est évaluée à **61 535 000 F CFA**
 - L'assistance aux personnes vulnérables est estimée à **8.550.000 FCFA**

Le coût total des compensations s'élève à **567 067 800 F CFA**

Consultation et engagement des parties prenantes

La stratégie de communication sociale développée dans le cadre de la mission est basée sur une approche participative appliquée à toutes les parties prenantes. Compte tenu du contexte social du pays et afin de permettre aux femmes de s'exprimer plus librement des rencontres séparées ont été menées avec ces dernières en tenant compte de leur calendrier des tâches quotidiennes. La consultation des parties prenantes et des PAP est un préalable à toute action de compensation et/ou de réinstallation des personnes affectées par le projet.

Les méthodes d'interventions ont été de deux ordres : l'information et la consultation. Ces activités ont été menées suivant un planning d'intervention de quatre étapes.

Lors de ces consultations, les principales préoccupations soulevées par les PAP concernent la date de démarrage des travaux ; la libération de l'emprise, la gestion des impacts sociaux relevés ; le non recours à la main d'œuvre locale et l'implication des différents riverains au moment des travaux pour une bonne exécution du sous-Projet.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le cadre du PAR du tronçon Maradi-Zinder propose deux étapes clé de résolution des plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire.

Au cours de la mise en œuvre du PAR du tronçon Maradi-Zinder, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable au niveau communautaire tout en mettant à contribution toutes les personnes ressources et structures dont l'appui sera nécessaire.

Le recours à la justice est une option disponible pour les plaignants qui le désirent en cas de non résolution à l'amiable et à cet effet il n'est pas nécessaire d'attendre le MGP du Projet. . Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal Départemental ou le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent pour déposer la plainte. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du Projet pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation sont les diverses parties prenantes qui interviendront dans le but d'aider à la recherche de la satisfaction des attentes et des besoins des personnes affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques qui sont responsables de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans la validation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les Gouvernorats de Maradi et Zinder ;
- les Directions techniques régionales, départementales des deux régions et les municipalités ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention ;

Calendrier de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR débutent à partir de la validation du rapport PAR par le BNEE jusqu'à la fin des travaux de la réhabilitation de la route.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les objectifs du suivi de la réinstallation se déclinent comme suit :

- vérifier que les mesures de réinstallation sont exécutées conformément aux exigences des lois nationales et normes de la banque mondiale ;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteintes dans les délais prescrits ;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le but de l'évaluation de la réinstallation est de s'assurer que les conditions de vie des PAP sont égales ou améliorées comparativement à celles avant la réinstallation.

Il s'agira de:

- établir et interpréter la situation des personnes affectées avant la réinstallation.
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres en lien avec les conditions de vie des PAP afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation pour évaluer les impacts de la réinstallation en matière socioéconomique.

Budget du PAR

N°	Activités/Désignations	Coûts TTC en FCFA	Source de financement	de
1	VOLET COMPENSATIONS DES HABITATIONS			
1.1	Maison en dur	98 574 000	ETAT NIGER	DU
1.2	Maison en banco	13 575 000		
1.3	Maison semi dur	9 640 000		
1.4	Parcelle	2 070 000		
	Sous total volet indemnisation habitat	123 859 000		
2.	VOLET COMPENSATIONS EQUIPEMENTS MARCHANDS			
1.1	Infrastructures	378 923 800	ETAT NIGER	DU
3	Mesure d'accompagnement			
3.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	61 535 000	ETAT NIGER	DU
3.2	Assistance aux personnes vulnérables	8 550 000		
	Sous total indemnisations	572 876 800 FCFA		
4	Volet mise en œuvre et suivi-évaluation			

4.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	15 000 000	FINANCEMENT PROJET
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	7 000 000	
4.3	Communication /Sensibilisation	3 000 000	
4.4	Évaluation finale du PAR	8 000 000	
	Sous Total volet mise en œuvre	33 000 000	
5	Total Indemnisation plus mise en œuvre	638 876 800	
6	Imprévus 10%	63 887 680	
7	Budget total du PAR	702 764 480	

EXECUTIVE SUMMARY

INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PAR

Le Niger est un vaste pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km² souffrant d'un manque d'infrastructures routières indispensables à la connectivité avec ses voisins, notamment ceux qui disposent d'un accès à la mer. Depuis une dizaine d'années le pays a entamé un programme de réformes progressives de son secteur des transports routiers afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles, la commercialisation ainsi que l'écoulement des productions agricoles vers les différents marchés.

La route nationale RN1 qui relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km, joue un rôle important pour le désenclavement du pays. Le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km, reliant la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que compte le pays, permet l'accès des populations aux services sociaux de base et aux opportunités économiques. Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi, Zinder et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits. Au regard de ce qui précède, le ministère de l'Équipement a identifié les sections prioritaires des routes revêtues et non revêtues les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

C'est dans ce contexte que la Banque mondiale a été sollicitée afin d'appuyer une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures le long du corridor de la RN1.

Les travaux de réhabilitation et construction des sections prioritaires les plus dégradées dont celle relative au tronçon Maradi-Zinder d'environ 235 km de route bitumée impacteront les milieux social et économique.

La mise en œuvre des activités du sous-projet contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle entraînera diverses pertes de biens et de revenus pour les personnes affectées par le projet dont :

- Les pertes de structures privées (habitations, autres bâtiments et équipements, hangar de mosquée) ;
- Les pertes de structures de personnes morales (aménagement de station d'essence, équipements) ;
- Les pertes d'arbres (ombrage ou forestiers) ;
- Les pertes de revenus (place d'affaires)
- Les pertes d'infrastructures et équipements

L'objectif principal de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation en conformité avec la législation nationale en la matière (la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire permet de mettre les PAP dans leur droit et de minimiser les conflits sociaux qui seront dus aux pertes que pourront subir les PAP ; et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale à travers de la Norme environnementale et sociale (NES) N° 5 «acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire» du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.2 JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation de l'axe Maradi-Zinder long de 235 km contribuera certes à l'amélioration des conditions de transport, mais elle entraînera également, des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et/ou commercial et par conséquent, des déplacements physiques et économiques de populations.

Dans le but de minimiser ces impacts sociaux négatifs, le Gouvernement du Niger a entrepris la préparation du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du tronçon Maradi-Zinder conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet PICSN.

C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation conformément aux dispositions prévues par les textes

Principe du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à proposer des mesures pour éviter et/ou minimiser les effets négatifs liés à l'acquisition des terres ou à la restriction d'accès aux terres sur les populations riveraines, et ce, selon des principes clairs basés sur l'équité, la justice, la transparence, la liberté, le consensus, le dialogue et la participation éclairée des PAP.

Le PAR a pour objectif fondamental d'éviter de porter préjudice aux populations qui seront affectées par les travaux.

Ainsi, le présent PAR est élaboré en tenant compte de ces différents objectifs, conformément aux dispositions du CPR, et en application des principes suivants de la NES 5 :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - et aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou

celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- s'assurer que les préoccupations des femmes et des personnes vulnérables, sont prises en compte dans toutes les phases du projet.

1.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DU PAR

L'élaboration du présent PAR a adopté la démarche suivante :

- Une rencontre avec l'Unité de Coordination du projet (UCP) en vue d'affiner les résultats attendus de la mission et de finaliser le chronogramme de travail : La consultante chargée de mener l'étude a tenu des séances de travail avec l'Unité de Gestion du projet en vue d'affiner les résultats attendus de la mission et finaliser le chronogramme de travail. Ces échanges ont permis de passer en revue les outils proposés pour la collecte des données et d'apporter des améliorations en rapport avec les objectifs et résultats attendus. Cela a aussi permis à la consultante d'être davantage éclairée de certaines réalités du terrain et de disposer des données utiles permettant une bonne identification d'impacts dans tous les domaines ciblés dans le cadre de cette étude.
- Une revue et examen de la documentation disponible : La revue documentaire a été une étape cruciale dans le processus de collecte mais aussi du traitement et de l'analyse de l'information. Les documents sur les données existantes notamment les documents cadres (CGES, CPRP, MGP, PGMO le Cadre Environnemental et Social (CES), les normes de sauvegardes sociales de la Banque mondiale notamment la NES 5 , les Politiques, stratégies, plan, et textes législatifs et réglementaires applicables au PAR du projet, ; les études techniques (synthèse APD, spécification technique) le PMPP ; le CPRP , PAR Maradi Zinder réalisé en septembre 2023 et tout autre document pertinent pour la réalisation du PAR .

La consultation des documents relatifs à la politique de réinstallation des populations ainsi que ceux des projets de transports d'énergie électrique et projets linéaires divers ont servi d'appui dans la conduite de nos activités.

- Une rencontre d'information avec les autorités administratives et services techniques au niveau des régions de Maradi et Zinder et particulièrement les préfectures traversées par le tracé du 21 octobre au 04 Novembre 2024. Cette prise de contact a permis d'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les caractéristiques de l'emprise à la traversée des

grandes agglomérations et en rase campagne, des réunions d'information à l'endroit des populations riveraines pour le démarrage des enquêtes ;

- un recensement exhaustif des biens affectés par le projet à partir de l'application Kobocollect sur le terrain par une équipe de 6 enquêteurs renforcé par 6 autres sur le terrain au regard de l'urgence de l'élaboration du PAR réparti en deux axes :
 - o Axe 1 Maradi -Tessaoua
 - o Axe 2 Zinder Tessaoua
- Sous le contrôle de deux superviseurs à travers une fiche d'enquête a été administrée du 21 Octobre au 04 novembre 2024 en présence des propriétaires concernés. Une base de données en Excel a été ensuite constituée pour faciliter la gestion des données ;
- Des consultations publiques menées auprès des populations bénéficiaires pour l'évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, et d'appui à l'amélioration des moyens d'existence ;
- Analyse des données collectées et élaboration du PAR.
- Une restitution du rapport du PAR auprès des PAP, du Comité Interministériel de validation du PAR.

1.4 CONTENU DU PAR

Le PAR s'articule autour des éléments suivants :

- Résumé exécutif
- Executive Summary
- Introduction
- Description de la zone du projet
- Description des biens et des personnes et enquêtes socio-économiques
- Impacts sociaux et économiques du projet
- Principes, objectifs de la réinstallation et éligibilité à la compensation
- Cadre juridique national et institutionnel applicables à la réinstallation
- Evaluation et compensation des pertes
- Description des compensations proposées et autres mesures de réinstallation
- Critères et délai d'éligibilité des personnes affectées
- Consultation et participation des parties prenantes
- Aide transitoire des PAP et assistance aux personnes vulnérables
- Mécanisme de gestions des plaintes
- Responsabilités organisationnelles et institutionnelles de la mise en œuvre du PAR
- Calendrier d'exécution de la mise en œuvre
- Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR
- Budget détaillé du PAR

- Conclusion
- Bibliographie

Annexes

II DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DE LA ROUTE NATIONALE N°1 ENTRE MARADI ET ZINDER

La route Maradi-Zinder est une route revêtue en enrobé d'une longueur d'environ 247 kilomètres. Elle relie les deux (2) localités de Maradi et Zinder en passant par plusieurs grandes agglomérations dont les plus importantes sont : Tchadoua, Tessaoua, Aguié, Gazaoua, May Jirgui, Kouadoumaoua et Takiéta. Pour les communes situées sur l'axe de la route, en dehors de leurs voisines immédiates, l'on peut citer :

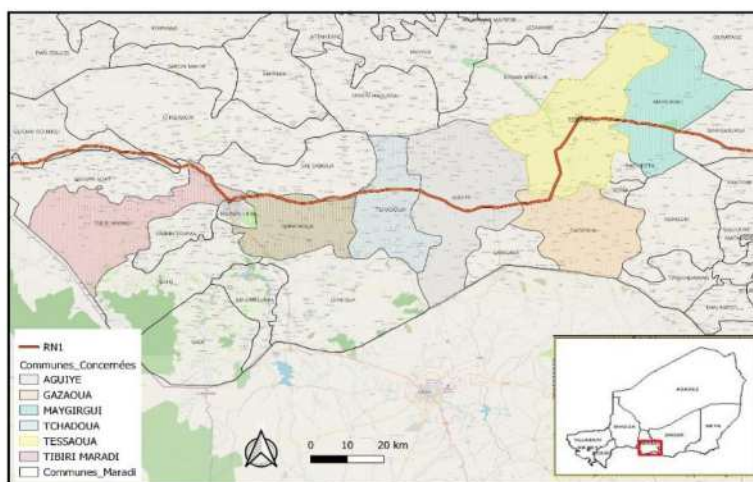
Tableau 1 : Communes traversées de la zone d'influence du Projet

REGION	COMMUNE
	Commune 2 de Maradi
	Sayé Saboua
	Djirataoua
	Tchadoua ;
	Aguié ;
	Gazaoua
	Tessaoua ;
	Maijirgui.
ZINDER	Garagoumsa
	Takiéta
	Tirmini
	Commune 1 et 4 de Zinder

Dans sa fonction de régulation des activités socioéconomiques dans sa zone d'influence, la route Maradi-Zinder est connectée aux routes transversales qui sont des axes routiers (route sommaire, route en terre, route rurale, route bitumée, etc.) jouant des fonctions très importantes car liant les localités frontalières du Niger et du Nigeria à la RN1-Est aussi bien du côté de la région de Maradi que de celui de la région de Zinder. Elles servent d'intermédiation en matière d'échanges commerciaux et des déplacements des personnes entre les centres commerciaux et les villages frontaliers du nord de la République Fédérale du Nigeria et ceux du Niger.

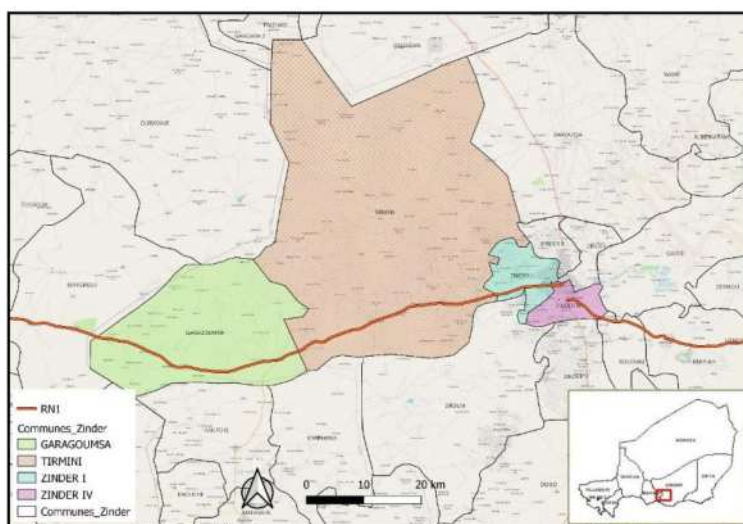
Elles permettent de transférer de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, les valeurs commerciales, socio-culturelles, artistiques et religieuses.

Toutefois, la présentation du contexte socioéconomique concernera les deux régions dans leurs limites territoriales c'est-à-dire la zone d'influence élargie du projet.



Carte 1 : Localisation du tracé Maradi -Tessaoua

Source : Mission d'élaboration du PAR Maradi-Zinder Octobre 2024



Carte 2 : Localisation du tracé Takieta -Zinder

Source : Rapport Synthèse APD imprimé

La route Maradi – Zinder peut être subdivisée en trois (03) tronçons. Il s'agit du tronçon Maradi – Tchadoua, tronçon Tchadoua – Takieta et enfin Takieta – Zinder.

La zone d'influence de la route Maradi-Zinder comprend 2 aspects :

- La zone d'influence élargie : elle concerne toutes les deux régions de l'ouest (Maradi) à l'est (Zinder) et du nord (limite des deux régions) au sud jusqu'au-delà des frontières avec la république Fédérale du Nigéria. Dans cet espace, cette route n'a pas de voie concurrente et toutes les activités socioéconomiques subissent les effets plus ou moins importants de cette route.
- La zone d'influence directe : elle concerne les communes situées sur l'axe de la route et certaines communes voisines. Cette zone peut s'étendre au sud jusqu'aux frontières du Nigéria aussi bien du côté de Maradi que de celui de Zinder. Dans cet espace, la route Maradi-Zinder n'a pas d'alternative pour joindre les deux villes.

2.2 OBJECTIF DU PROJET ET RÉSULTATS ATTENDUS

D'une manière générale l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Actions détaillées de Réinstallation (PAR) pour le tronçon Maradi-Zinder dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

2.3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET

Le linéaire est divisé en 4 lots comme décrit ce dessus.

- **LOT 1** : Maradi - Tchadaoua du PK 0+000 (non loin du Centre Mère et Enfant, entrée de Maradi) – au PK 39+285 à l'entrée de Tchadaoua, au démarrage de l'ancien BB de la route Tchadaoua – Takiéta exécutée en 1997 par l'Entreprise Kanazoé (39,285 km). L'aménagement pour la traversée de Maradi et les deux bretelles d'accès dans la ville de Maradi (bretelle 1 : 876,831 m, bretelle 2 : 683,724 m) en font partie.
- **LOT 2** : Tchadaoua - Tessaoua : du PK 39+285 au PK 123+201, sortie de Tessaoua (83,916 km). y compris l'aménagement en 2 X 2 pour les traversées de Tchadaoua, Aguié, Gazaoua et Tessaoua ;
- **LOT 3** : Tessaoua – Takiéta, du PK 123+201 au PK 183+925, sortie de Takiéta (60,724 km), y compris l'aménagement en 2 X 2 pour la traversée de Takiéta ;
- **LOT 4** : Takiéta - Zinder du PK 183+925 au PK 231+325, entrée de Zinder (47,4 km). Ce lot comprend l'aménagement en 2 X 2 depuis le poste de pesage (non loin de Tirmini) jusqu'à la fin du projet.

2.4 CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Pour permettre l'exécution des travaux, le projet prévoit à travers les spécifications techniques classée en 3 catégories ci-après :

- Une chaussée de 2 x 2 voies de 7m x2 avec des accotements de 2x2m et un TPC de 1,5m soit une emprise de 19,5m au niveau des agglomérations ; et
- Une emprise de 2x4m pour la chaussée et des accotements de 2x2 m soit une emprise de 12 m pour la traversée des chefs-lieux de préfecture sans TPC mais une ligne de démarcation ;
- Et enfin une emprise de 10m avec une chaussée de 7m et des accotements de 1,5 m de part et d'autre ;

La section allant de Maradi à près de 5 kilomètres avant Tchadoua qui présente un bon niveau de service avec une route de largeur d'environ 7 mètres avec des accotements de 1 mètres revêtus en enduit superficiel bicouche. Très peu de nids de poules y sont notés avec des fissurations notées.

La section comprise entre Tchadoua et Takiéta ou le revêtement se présente assez bien cependant l'on y note de nombreuses réparations aussi bien du revêtement que des rives. En effet, nous notons sur cette section de nombreux épauffements des rives créant ainsi une réelle

insécurité pour les usagers, surtout que dans cette section, la largeur de la chaussée n'est que de 6 mètres, ce qui se réduit considérablement avec les épaufrures de rive.

Enfin, la troisième section qui va de Takiéta à Zinder est la plus dégradée. Cette section présente beaucoup de réparations mais également une forte densité de nids de poules en plusieurs endroits. La largeur de la route sur cette section est d'environ 7 mètres et le revêtement est constitué d'un enduit superficiel bicouche.

Du fait de son statut de route nationale, la route Maradi – Zinder présente de bonnes caractéristiques géométriques aussi bien en plan qu'au niveau du profil en long.

Les rayons du tracé en plan présentent tous des caractéristiques permettant d'assurer une vitesse de référence de 100 km/h tel que spécifié dans les termes de référence de l'étude.

Le profil en long quant à lui, présente de faibles déclivités. En effet, sur l'ensemble du tracé, les pentes et rampes observées sont toutes inférieures à 6% et pour la plupart, les déclivités restent très faibles.

Par contre, la plateforme actuelle est assez suffisante et pourra permettre d'y inscrire un profil en travers beaucoup plus large qui devra permettre d'assurer une circulation aisée sur cette route où le volume de poids lourds qui y circule, est très important.

L'assainissement sur cette route reste très insuffisant et on note très peu de fossés en rase campagne alors que dans les traversées d'agglomérations on note une réelle absence de caniveaux. Toutefois, dans les plus grandes agglomérations, quelques caniveaux et fossés en béton ont été relevés.

Pratiquement sur l'ensemble du linéaire de cet axe, il est noté une quasi-absence de fossés en terre, d'où une circulation anarchique des eaux de ruissellement, ce qui crée menace de coupure un peu partout sur cette route.

Cela explique en grande partie, les diverses dégradations constatées, car l'eau de ruissellement n'est pas bien évacuée de la route, elle y stagne et crée des zones de faiblesse avec les poids lourds circulant sur cet axe.

Cependant, il y a lieu de noter qu'un nombre important d'ouvrages ont été relevé constitués de dalots, buses et ponts. Le plus gros problème avec les ouvrages demeure l'ensablement des ouvrages.

Il est également noté en plusieurs endroits l'existence de cordons de matériaux latériques, résultats d'un déficit de nettoyage lors des travaux antérieurs, qui bloquent l'évacuation des eaux de ruissellement vers le terrain naturel. L'absence d'entretien courant qui se note par une forte présence de la végétation jusqu'au niveau des accotements participe également au mauvais assainissement de la route et à sa dégradation avancée.

Les travaux source d'impacts et objet de la réinstallation sont les travaux entrant dans le cadre de la réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder de la RN 1. Ces travaux sont composés de :

- Des travaux de nettoyage et de débroussaillage des abords de la chaussée.
- Le décapage du terrain naturel concerné par l'élargissement de la route, qui peut être d'un seul côté ou des deux côtés.

- Le recyclage systématique de la chaussée existante. Ce recyclage est étendu aux parties en élargissement pour créer une couche de roulement homogène.
- Le renforcement de la chaussée existante et la construction de la chaussée pour la partie en élargissement.
- La purge de la chaussée existante et sa reconstitution sur certaines sections très dégradées.

Toutes les précautions techniques pour assurer la tenue entre l'ancien et le nouveau remblai (redans, éventuelles scarifications, etc.) seront mises en œuvre.

- Le rallongement des ouvrages existants d'un ou des deux côtés pour obtenir le gabarit nécessaire.
- La réalisation des nouveaux ouvrages là où des défauts d'assainissement ont été relevés.
- Le curage et le nettoyage des ouvrages hydrauliques.
- La protection, par des bordures, perrés et gabions, des rives de chaussée, talus et pieds de talus et exutoires d'ouvrages.
- La réalisation des trottoirs dans les traversées les plus importantes y compris la réalisation de l'assainissement longitudinal
- L'aménagement et le bitumage des embranchements.
- L'aménagement des bretelles desservant certains villages dans la zone d'influence du projet en route en terre
- La réalisation et l'aménagement des aires de stationnement.
- L'exécution de fossés triangulaires en terre ou revêtus, et l'exécution des fossés trapézoïdaux revêtus en perré maçonné.
- La Mise en place de signalisation verticale et horizontale et de l'équipement routier.
- La réalisation des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement, en particulier avec des mesures antiérosives importantes.
- La réalisation des mesures d'accompagnement en faveur des riverains : clôture pour protéger les infrastructures publiques, réalisation des bretelles d'accès aux centres de santé, aux mairies, à la préfecture, aux écoles, etc.

III. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

3.1 PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE MARADI

3.1.1 Situation Géographique

La Région de Maradi est située dans la partie centre-sud du Niger, entre les 13° et 15°26' de Latitude Nord et le 6°16' et 8°36' de Longitude Est. Elle est limitée à l'Est par la Région de Zinder, à l'Ouest par la Région de Tahoua, au Nord par les Régions de Tahoua et Agadez et au Sud par la République Fédérale du Nigeria avec laquelle elle partage une frontière d'environ 150 km. La Région couvre 41 796 km², soit environ 3,30 % du territoire national.

3.1.2 Organisation Administrative de la Région

La Région a un double statut : Collectivité Territoriale et circonscription administrative conformément à la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger. Elle est subdivisée en huit (8) départements, 45 Communes dont une (1) Ville (composée de trois (3) Arrondissements Communaux), 37 Communes Rurales et 7 Communes Urbaines.

3.1.3 Organisation coutumière

Sur le plan coutumier la Région de Maradi compte 2 Sultanats (Katsina et Gobir), vingt et un (21) cantons et neuf (9) groupements peulh ou touareg avec un total de 2 538 villages (RENALOC 2012) et tribus administratives ainsi que les quartiers de la Ville de Maradi.



Carte 1 : Carte administrative de la région de Maradi
Source : Rapport d'étude économique Art et Génie

3.1.4 Démographie et Population

Sur le plan démographique, la Région de Maradi est l'une des plus peuplées du pays avec une population de 3.402.094 habitants, soit 20% de la population du Niger en 2012 (RGP/H 2012). Depuis, cette population s'est accrue pour atteindre un effectif de 4 694 041 habitants en 2021

(projection INS/2021). La densité de la Région a atteint 112,3 hbts/Km² contre 18,6hbs/km² pour le pays.

Cette population est à majorité rurale avec 87% d'habitants, contre 13% en milieu urbain. Les femmes représentent 50,8 % de la population avec un effectif de 2 384 637 femmes en 2021.

L'on relève aussi que la population de la Région de Maradi est particulièrement jeune (50% de moins de 15 ans) et connaît un rythme de croissance de 3,7% contre 3,9% pour la moyenne nationale.

Cette forte croissance démographique s'explique essentiellement par le niveau élevé de l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) qui était de 8,4 enfants par femme en âge de procréer selon le dernier RGP/H 2012 contre 7,6 enfants par femme au niveau national.

Les principales caractéristiques démographiques de la région de Maradi sont les suivantes : la population est majoritairement composée des ethnies Haoussa (Gobirawa, Katsinawa, Kambari barébari, Kabawa etc.), Touareg et Peul ; la structure ethnique et apparentée se présente comme suit : les Haoussa (majoritaires) 95% ; les Touareg et les Peuls avec environ 5%.¹

Pour tous les groupes ethniques, la religion dominante reste l'islam, qui joue un rôle très important dans la société.

L'organisation sociale est basée sur le modèle traditionnel autour de la chefferie (chefs de canton, chef de village ou tribu) et des notabilités qu'elle administre (Imams, kadi et divers autres titres liés aux activités traditionnelles).

Les villages et tribus sont administrés par des chefs de villages ou de tribus sous l'autorité du chef de canton ou des chefs de groupement. Les hameaux sont administrés par des chefs de village ou de tribus.

3.1.5 Education

Le secteur de l'éducation comprend l'Education Nationale, l'Enseignement Professionnel et Technique et l'Enseignement Supérieur. Globalement, l'on constate une évolution du secteur de l'éducation vers la hausse en termes de création d'établissements, d'effectifs et de personnel. Le secteur privé qui est en nette progression, contribue également à cette tendance. Cependant, l'offre n'arrive pas à satisfaire toute la demande au regard de la population scolarisable.

3.1.6 Santé

Le système de santé est structuré en districts sanitaires composés de plusieurs éléments à différents niveaux géographiques : Centres Hospitaliers Régionaux, Hôpitaux de District, CSI, Cases de santé, cabinets et salles de soin. Il faut signaler l'existence d'un Hôpital de Référence et d'un Centre Régional de Santé mère et Enfant.

¹ Art et Génie Rapport d'étude économique Finalisation des études de faisabilité économique et les études techniques détaillées avec production du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de remise à niveau de la RN1Est section Maradi-Zinder longue de 235 km

Le réseau sanitaire de la Région est assez bien étoffé avec des CSI, des cases de santé et des salles de soins. Des difficultés sont cependant observées dans le fonctionnement de ces unités dont les plus importantes sont l'insuffisance d'équipement et de personnel qui entrave le fonctionnement adéquat des CSI et le manque d'équipement et le non versement des contributions des communautés bénéficiaires qui freinent le fonctionnement des cases de santé.

3.1.7 Hydraulique et assainissement

L'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement sont les deux missions principales et transversales du secteur de l'hydraulique. Le service public de l'eau, entendu comme l'alimentation en eau potable des populations et du cheptel se subdivise en deux sous-secteurs à savoir l'hydraulique urbaine (périmètre concédé) et l'hydraulique rurale (périmètre non concédé).

Les activités hydrauliques concernent essentiellement la réalisation et la réhabilitation des points d'eau modernes notamment les ouvrages ponctuels (puits cimentés, forages équipés de moyens d'exhaure, forages artésiens) et des systèmes sommaires (mini AEP, station de pompage pastorale, poste d'eau autonome). Elles concernent également le suivi des ressources en eau, les études de faisabilité, le suivi et le contrôle de certaines réalisations et réhabilitations ainsi que le suivi des dispositifs de gestion des points d'eau et des organes de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau de la Région.

Les activités de l'assainissement de base se résument aux réalisations de latrines, à la promotion des pratiques d'hygiène et d'assainissement conduits par certains partenaires dans la Région à travers des actions de sensibilisation, de formation.

La promotion des latrines familiales et publiques participe à l'amélioration de la qualité de vie en réduisant significativement la défécation à l'air libre, les risques de souillure de la nappe d'eau souterraine et les risques de contraction des maladies d'origine hydrique.

L'assainissement occupe de plus en plus une place importante dans les politiques de gestion de l'espace urbain. Cependant, elles restent en deçà des attentes et nombreuses sont celles qui ne sont pas durables. Pendant que la quantité des déchets générés augmente avec l'urbanisation galopante, les ressources mobilisées pour juguler le phénomène sont inadéquates.

3.1.8 Les activités économiques

L'Agriculture

La Région de Maradi est reconnue comme étant l'un des poumons économiques du pays avec son dynamisme commercial et ses productions agricoles et animales diversifiées. L'agriculture constitue la principale activité de la Région de Maradi et occupe plus de 95% de la population rurale. Elle est dominée par les cultures céréalières pluviales mil et sorgho en pure et en association avec des légumineuses (niébé et arachide) sur plus de 90% des superficies exploitées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Le tabac est produit en pure dans la vallée de Goulbi Maradi (Madarounfa). Au plan de la superficie, la culture du mil occupe la 1^{ère} place suivie de niébé, du sorgho, d'arachide, du sésame et du souchet.

Les cultures maraichères sont pratiquées dans les départements de Madarounfa, Guidan Roundji, Gazaoua et Tessaoua principalement.

Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique de la région après l'agriculture. Le cheptel de la Région est principalement constitué de bovins, d'ovins, de caprins, de camelins, d'asins, d'équins et de volaille. La chèvre rousse de Maradi et le mouton « *Balami* » font la particularité et la fierté de la Région.

Commerce

Le commerce constitue à travers un processus de libéralisation, un puissant outil au service de la croissance et du développement économiques, en favorisant la spécialisation et l'efficacité de la production de biens et services.

La Région de Maradi, Capitale économique du Niger est avant tout une région marchande jouant, à l'égard de son arrière-pays, le rôle de plaque tournante dans le commerce des produits agricoles et des marchandises. De plus, sa situation géographique fait d'elle une région frontalière : le Nigeria n'est distant que d'une cinquantaine de kilomètres du chef-lieu et Kano n'est guère à plus de trois heures de route.

Transport

Le transport routier constitue un important secteur d'activités économiques et a nombreux égards, un catalyseur du processus global de développement économique et social, l'approvisionnement en intrants des producteurs et dans la commercialisation des produits agricoles.

L'infrastructure routière est tout aussi importante pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation ainsi que pour l'approvisionnement en produits de base.

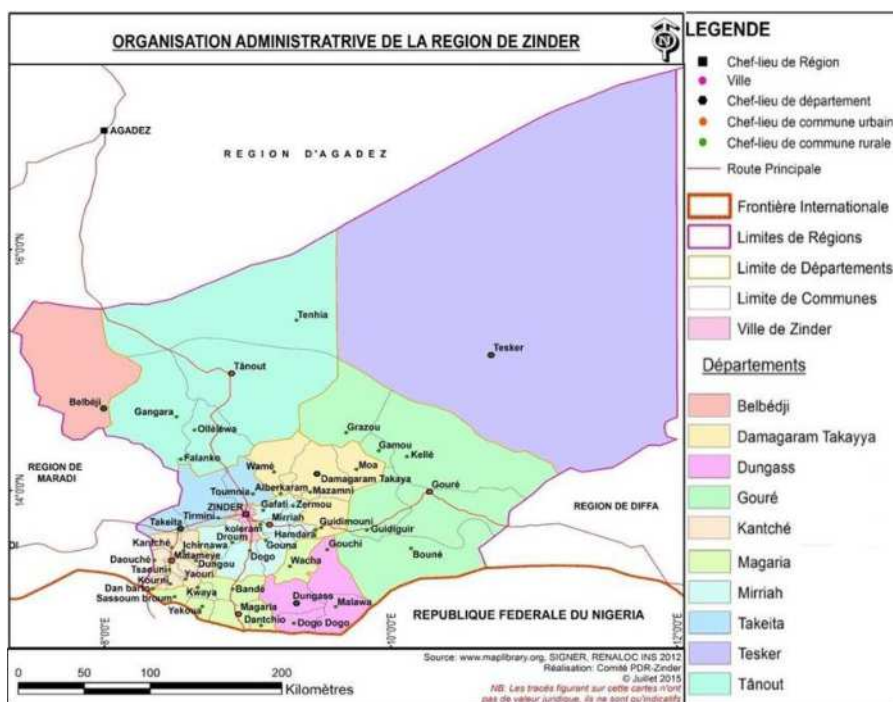
3.2 PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE ZINDER

3.2.1 Situation géographique

La Région de Zinder (Collectivité Territoriale), créée par la Loi N° 98-31 du 14 Septembre 1998 est située au Centre-Est de la République du Niger, entre 12°48' et 17°30' Nord, 7°20' et 12°00' Est. Elle couvre une superficie de 155.778 km², soit 12,3 % du territoire national.

Elle est limitée :

- À l'Est par la Région de Diffa ;
- À l'Ouest par celle de Maradi ;
- Au Nord par celle d'Agadez ;
- Au Sud par la République Fédérale du Nigeria avec laquelle elle partage une frontière d'environ 300 km



Carte 3 : Carte administrative de la région de Zinder

Source : Rapport d'étude économique Art et Génie

3.2.2 Organisation Administrative

La Région de Zinder est organisée en Circonscriptions Administratives et Collectivités Territoriales avec dix (10) départements, une (01) Ville composée de cinq (5) Arrondissements Communaux, et cinquante (50) communes, dont Cinq (5) urbaines.

En 2010, poursuivant le processus de déconcentration, les autorités de l'époque ont érigé les anciens postes administratifs en départements, cela pour renforcer l'encadrement de proximité des communes. Ainsi au titre de cette réforme, 5 nouveaux départements (Belbédji, Damagram Takaya, Dungass, Takiéta et Tesker) ont été créés dans la Région de Zinder, portant ainsi leur nombre à 10.

3.2.3 Organisation coutumière

Au plan coutumier, la Région compte un (1) Sultanat, trente-trois (33) Cantons et vingt (20) Groupements, dont treize (13) Peulh, trois (3) Touareg, trois (3) Toubou et un (1) Arabe.

Ces entités coutumières administrent 2.742 Villages Administratifs et tribus et 4 857 hameaux et campements (RENALOC, RGP/H 2012).

3.2.4 Démographie et Population

La Région de Zinder compte une population de 4 890 380 habitants en 2021 selon les projections démographiques 2012-2024 de l'INS soit une densité moyenne de 31,39 hbts /Km². Cette densité était de 22,82 hbts /Km en 2012. Cette population est inégalement répartie dans les départements.

La Région de Zinder est peuplée de différents groupes ethniques qui sont venus s'installer entre le 11^{ème} et le 18^{ème} siècle. Six principaux groupes ethniques constituent l'essentiel de cette

population. Il s'agit des Haoussas, des Kanouri, des Peuls, des Touaregs, des Toubous et des Arabes.

3.2.5 Education

Le secteur de l'éducation comprend l'Education Nationale, l'Enseignement Professionnel et Technique et l'Enseignement Supérieur. Globalement, l'on constate une évolution du secteur de l'éducation vers la hausse en termes de création d'établissements, d'effectifs et de personnel. Le secteur privé qui est en nette progression, contribue également à cette tendance. Cependant, l'offre n'arrive pas à satisfaire toute la demande au regard de la population scolarisable.

3.2.6 Santé

Le système de santé est structuré en districts sanitaires composés de plusieurs éléments à différents niveaux géographiques : Centres Hospitaliers Régionaux, Hôpitaux de District, CSI, Cases de santé, cabinets et salles de soin. En 2021, la Région compte 493 Cases de Santé dont 477 fonctionnelles, 209 CSI dont 39 tenus par des médecins, 11 Districts sanitaires et 7 Hôpitaux de district dont deux tenus par des femmes, et 6 Hôpitaux de district fonctionnels, 5 Maternités, 43 structures Privées, 1 centre de santé de la mère et de l'enfant, 1 Centre régional de transfusion sanguine, 1 Centre bucco-dentaire, 1 infirmerie de garnison, 1 Hôpital National, 1 Dépôt de zone ONPPC, 6 Pharmacies publiques, 5 Pharmacies privées et 1 chambre froide.

Les infrastructures de santé ont connu une progression significative avec la construction et la transformation des cases de santé en CSI.

3.2.7 Hydraulique et Assainissement

La situation du parc d'ouvrages hydrauliques dans la région de Zinder est répartie en **197** mini d'adduction d'eau potable simplifiées et multivillages, **129** postes d'eau autonomes et stations de pompage pastorale, 3328 forages à pompes à motricité humaine et **1946** puits cimentés modernes. On remarque que la bande sud de la région dispose plus d'infrastructures que la bande nord. Cela est dû à l'accessibilité de la nappe.

3.2.8 Secteur économique

L'Agriculture

L'agriculture considérée comme moteur de la croissance économique et du développement de la Région, pratiquée par plus de 80% de la population, reste aussi une activité assez souvent sujette aux aléas climatiques, en particulier la pluviométrie, d'où le caractère aléatoire des campagnes agricoles.

La contribution du secteur de l'agriculture à l'économie régionale est très importante, si bien qu'elle est considérée comme le moteur de la croissance, même si par ailleurs les statistiques économiques et financières ne permettent pas de le préciser.

La Région renferme plusieurs potentialités (mares, lac, retenue d'eau...) permettant de pratiquer la culture irriguée. La vallée de la Korama, zone d'irrigation par excellence avec d'importantes ressources en eau souterraine, peu profondes et facilement rechargeables, est estimée à cinq milliards (5.000.000.000) de mètres cubes dont 10% seulement sont exploités.

Elevage

L'élevage est la seconde activité économique de la Région qui est la première zone d'élevage du Niger, par l'effectif de son cheptel. En effet Le potentiel animal de la Région est estimé à 13 352 490 de têtes.

Commerce,

Il est dominé par l'informel malgré une multitude d'intervenants dont la plupart sans spécialisation. On distingue deux (2) principaux secteurs, dont le moderne ou le formel et l'informel.

Transport

Il existe 4 catégories de transports dans la région de Zinder. Il s'agit du transport routier, du transport aérien, du transport par taxi-moto et le transport animalier.

Les infrastructures routières de la région de Zinder se composent de 770 km de route bitumée, 1306,1 km de route en terre, 916,5 km de pistes sommaires et 60 km de voiries urbaines.

La Région de Zinder dispose d'un aéroport international, aménagé et mis aux normes internationales en 2018.

3.3 RÉGIME/STATUT/CONTRAINTES DU FONCIER DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU PROJET

L'analyse foncière entreprise dans l'aire d'influence du projet cadre du présent PAR fait ressortir que les travaux à réaliser vont être mener sur le domaine public de l'état. L'emprise du tracé à la traversée des agglomérations reste occupée anarchiquement par des activités commerciales pour permettre aux voyageurs de pouvoir faire quelques emplettes. Cet état de fait explique l'existence des structures commerciales et d'autres biens tels que les kiosques en tôles et/ou métalliques, les hangars, les grilleurs de viande grillée, les vulcanisateurs, les vendeurs au détail d'essence, les hangars de lieu de culte(mosquées), les douches publiques ect sont les principaux biens qui occupent les emprises de la route à réhabiliter. De ce fait, le projet n'occasionne pas l'acquisition de terres et donc il n'y aura pas de contraintes particulières du foncier dans la zone du projet. Cependant une provision de 0,5 ha par commune traversée a été faite pour palier au problème d'occupation des petites lames de superficies de terres de cultures sur la route existante lors des déviations que les entreprises adjudicatrices auront à tracer au moment des travaux.

3.4 PROFILS DES ACTEURS SITUÉS DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Les infrastructures et les biens situés dans l'emprise de la route ont été recensés dans les différentes localités traversées par le projet de réhabilitation de la route Maradi-Zinder de Tibiri jusqu'au 4^{ème} Arrondissement Communal de Zinder en passant par Tchadoua, Aguié, Tessaoua, Takeita, Tirmini selon les caractéristiques socio-économiques propres à chaque propriétaire affecté par le projet.

Les acteurs situés dans l'emprise de la zone d'influence du projet sont des acteurs exerçant pour la plupart des activités commerciales dans diverses domaines (commerce ambulants, activités de services, petite restauration, transfert d'argent, vente de gaz d'essence, accessoires

mécaniques etc) ; les concessionnaires de réseaux et dont les infrastructures impactées sont diverses. Le profil des personnes affectées sont principalement constituées de :

- Concessionnaires de réseau (téléphonie : Airtel, Moov, zamani, Niger télécom ; la Nigérienne des eaux, Nigelec)
- Commerçants(e) amovibles ;
- Gérants d'activités commerciales ;
- Des locataires de commerce ;
- Les vendeurs (es) de beignets ;
- Les bouchers (grilleurs de viande) ;
- Les propriétaires de dalle et/ou de pavé (devant les devantures de maison et /ou de commerce) ;
- Les toilettes publiques ;
- Les vulcanisateurs ;
- Les soudeurs métalliques ;
- Les agences de transfert Nita, Amanata, zeyna.

Quelques images illustrant les types de biens et activités impactés sur l'emprise



Photo 1: A gauche vulcanisateur dans l'emprise à Tirmini et à droite boutique en tôle à Zinder
Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.



Photo 2 : A gauche boucher à Takieta et à droite Vendeur de fruit sur l'emprise à Zinder

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

IV DESCRIPTION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES

4.1 MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTÉS

Le PAR est élaboré pour prendre en compte les actifs impactés sur l'emprise du projet. Les enquêtes ont été conduites par une équipe de six enquêteurs répartis selon deux axes :

Maradi -Tessaoua, et Zinder Tessaoua.

Au regard de l'urgence des résultats à fournir, l'équipe des enquêteurs a été doublée sur le terrain par le recrutement et la formation 6 autres.

La réalisation des enquêtes a été précédée par une campagne d'information sur le terrain qui a inclus toutes les activités liées au recensement et aux enquêtes socio-économiques :

- Conception des outils ;
- Mobilisation des enquêteurs et recrutement de facilitateurs sur le terrain ;
- Formation des enquêteurs ;
- Pré-test ;
- La validation des différents outils de collecte des données par l'UCP PCE-LON ;
- Le renforcement des capacités des enquêteurs ;
- L'information préalable des riverains du calendrier de passage des équipes d'enquête ;
- Le lancement des opérations de recensement en présence de la consultante ;
- La sélection des quartiers concernés par l'étude pour la tenue des consultations publiques dans les arrondissements communaux ;
- L'organisation des consultations publiques à travers des assemblées par quartier riverain, des focus group avec les chefs de quartier président de syndicat (commerçant, ferraille par exemple), au moment de la collecte ;
- Traitement statistique des données ;
- Traitement des données par le SIG ;
- Établissement de la liste géo référencée des PAP.

La méthode de collecte de données s'est faite par interview directe au moyen d'un questionnaire déployé sur tablette. Les formulaires d'enquête ont été matérialisés par une application web mobile pour l'administration du questionnaire, à savoir l'application Kobocollect.

L'application réalisée avec ODK est connectée à la base de données centrale qui stocke toutes les données qui ont été collectées, ce qui a permis de disposer des données d'enquête en temps réel et de pouvoir les exploiter.

L'outil de collecte est disponible sur les tablettes avec la prise en charge du GPS pour la récupération des coordonnées géographiques et de la caméra de la tablette pour la prise d'images afin de servir d'interface unifiée. Toutes les informations prises sur le terrain sont directement déchargées dans un serveur de données.

4.2 TYPOLOGIE DES BIENS AFFECTÉS PAR ZONE TRAVERSÉE

Compte tenu de spécificités techniques de l'emprise beaucoup de personnes et de biens sont installés dans l'emprise. Il s'agit de :

- biens connexes publics et communautaires tel que :des portions de certaines mosquées ; des toilettes publiques et une borne fontaine au niveau de Tibiri-Maradi ;
- des parcelles d'habitation ;
- des équipements marchands (Hangars, kiosques, boutiques);
- perturbations d'activités commerciales.



Photo 3 : Construction en cours à Maradi à gauche et à droite une mosquée à la Patte d'oie

Source : Mission réalisation PAR de la RN1 MARADI-ZINDER, Octobre 2024.



Photo 4 : Borne fontaine à gauche et à droite Matériaux de construction sur la voie à Tibiri-Maradi

Source : Mission réalisation PAR de la RN1 MARADI-ZINDER, Octobre 2024.



Photo 5 : Encombrement de la chaussée à Tchadoua

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.



Photo 6 : Kiosque construit sur l'emprise du caniveau à Tessaoua à gauche et à droite un vulcanisateur et vendeur d'essence

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

4.3 PRÉSENTATION DU RÉSULTAT DE RECENSEMENT.

4.3.1 Effectif des PAP par commune, par localités et par sexe

Tableau 2 : Répartition des PAP par sexe et par Commune sur le tracé

Région	Commune	Féminin	%	Masculin	%	PAP Absent	%	Total
Maradi	Aguié	2	1,29	111	72	41	27	154
	Gazaoua	5	2,5	152	76	43	21,5	200
	Mai Girgui	0	0	21	77,7	6	22,2	27
	Tchadoua	0	0	134	83,75	26	16,25	160
	Tessaoua	0	0	106	66,6	53	33,3	159
	Tibiri	4	2,5	151	97,41	0	0	155
Total Maradi	6	11	1,28	675	79	169	20	855
Zinder	Garagoums a	0	0	107	69,4	47	30,5	154
	Tirmini	0	0	18	64,28	10	35,7	28
	Zinder IV	2	3,5	54	96,4	0	0	56
Total Zinder	3	2	0,8	179	75,2	57	24	238
Total général	9	13	1,1	854	78,1	226	20,6	1093

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Ce tableau et graphique donnent la répartition des ménages selon leurs sexe.

L'on a dénombré 226 absents au moment du passage des enquêteurs dont les infrastructures sont fermées et dont certaines semblent être abandonnées. Toutefois Les infrastructures ont été recensées et évaluées de même que les coordonnées géographiques, les images et un code leur a été attribué au besoin pour leur prise en compte. Cependant le nombre élevé se justifie par le fait que la plupart des absents sont des migrants hors pays et les infrastructures sont fermées. Les chefs de villages ou chefs de quartiers sont des parties prenantes et en même temps les points focaux sensés nous informer de la présence de chaque PAP absente au passage des enquêteurs. La plupart des absents sont des migrants hors pays et les infrastructures sont fermées. Les infrastructures ont été recensées et évaluées. Les chefs de village qui sont les points focaux peuvent renseigner. Les contacts sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Localités	Statuts	Contacts
Tibiri-Maradi	Imbelbelou	Chef de village	96949110
Tchadoua	Tchadoua	Chef de village	89008253
Aguie	Aguie	Chef de village	96265606
Gazaoua	Gazaoua	Chef de village	96249639
Tessaoua	Tessaoua	Chef de village	97046097
Garagoumsa	Garagoumsa	Chef de village	88976651
Mai guirgi	Mai guirgi	Chef de village	88719283
Tirmini	Tirmini	Chef de village	99558487

Il sera mis en place un comité de réinstallation au moment de la mise en œuvre qui doit être constitué des chefs de villages et/ou de quartier qui connaissent bien leurs administrés. Ce comité sera chargé du suivi de ces cas qui peuvent souvent envoyer des procurations d'où ils sont afin d'être représenté. A la fin de la mise en œuvre un compte séquestre doit être créé pour des fins de conservation des compensations.

4.3.2 Répartition des PAP chef de ménage

Tableau 3 : Répartition PAP chef de ménage

Commune	PAP CM		PAP non CM	PAP absent	Total général
	F	H			
Aguié	1	93	19	41	153
Gazaoua	5	136	16	43	200
Mai Girgui	0	21	0	6	27
Tchadoua	0	110	24	26	160
Tessaoua	0	87	19	53	159
Tibiri Maradi	4	123	28	0	157
Garagoumsa	0	91	16	47	154
Tirmini	0	17	1	10	28
Zinder IV	2	39	15	0	55
%	1,10	65,60	12,63	20,68	100,00
Total général	12	717	138	226	1093

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

L'enquête fait ressortir pour les PAP non chef de ménage n'ont jamais été marié et se distingue par deux catégories de tranche d'âge les 15-30 ans (126) qui sont jeunes et les 31-60 ans au nombre de 12 qui n'ont aucune charge également et ne sont pas également marié mais se prennent en charge.

Commune	15-30 ans	31-60 ans	Total
Aguié	18	1	19
Gazaoua	11	5	16
Tchadoua	23	1	24
Tessaoua	16	3	19
Tibiri Maradi	28	0	28
Garagoumsa	15	1	16
Tirmini	1	0	1
Zinder IV	14	1	15
Total général	126	12	138

4.3.3 Répartition des PAP selon la tranche d'âge

L'enquête fait ressortir que 375 PAP sont compris dans la tranche d'âge de 15-34 ans dont une femme (soit 0,26%) et 374 hommes (99 ;7%). Pour la tranche 35-64 ans l'on dénombre des 481 PAP au total réparti pour 12 femmes (2,4%) et 469 hommes (97,5%). La tranche de plus de 65 ans est la moins active du fait de leur faible nombre. Seulement 11 hommes ont été recensé et aucune femme car prise par les travaux post récolte. Par ailleurs l'on dénombre 226 absents lors du passage des enquêteurs. Toutefois, leur bien a été recensé et un code a été attribué au besoin pour les compensations à venir.

Aussi pour permettre de retrouver facilement les absents afin de pouvoir compléter les informations sur ces dernières, des points focaux notamment les chefs de villages et/ou de quartier sont déjà mis à contribution. Afin de pouvoir faciliter leur identification, les images des biens impactées sont envoyées aux points focaux qui arrivent à les retrouver et faire remonter leur contact auprès du superviseur des enquêtes qui rentre en contact avec eux pour les compléments d'information. Ce processus est en cours.

Tableau 4: Répartition des PAP affecté selon l'âge

Région	Commune	15-34 ans					35-64ans					ABSENT
		F	%	M	%	T	F	%	M	%	T	
Maradi	Aguié	1	2	48	98	49	1	1,58	62	98,4	63	41
	Gazaoua	0	0	50	100	50	5	4,8	99	95,1	104	43
	Mai Girgui	0	0	6	100	6	0	0	13	100	13	6
	Tchadoua	0	0	64	100	64	0	0	70	100	70	26
	Tessaoua	0	0	44	100	44	0	0	61	100	61	53
	Tibiri	0	0	76	100	76	4	0	73	100	77	0
Total Maradi		1	0,3	287	99,6	288	10	2,5	378	97,4	388	169
Zinder	Garagoumsa	0		40	100	40	0	0	66	100	66	47
	Tirmini	0		11	100	11	0	0	7	100	7	10
	Zinder IV	0		35	100	35	2	0	18	100	18	0
Total Zinder		0	0	86	100	86	2	2,15	91	94,7	93	57
Total général		1	0,26	374	99,7	375	12	2,4	469	97,5	481	226

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Tableau 5: Répartition des personnes âgées

Région	Commune	60-70 ans			71-80 ans			81 ans à Plus		
		H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Maradi	Aguié	4	0	4	2	0	2	0	0	0
	Gazaoua	8	2	10	1	0	1	3	0	3
	Mai Girgui	1	0	1	1	0	1	0	0	0
	Tchadoua	3	0	3	0	0	0	0	0	0
	Tessaoua	3	0	3	3	0	3	0	0	0
	Tibiri Maradi	8	1	9	6	0	6	0	0	0
Total Maradi		27	3	30	13	0	13	3	0	3
Zinder	Garagoumsa	3	0	3	1	0	1	0	0	0
	Tirmini	1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Zinder IV	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Total Zinder		5	0	5	2	0	2	0	0	0
Total Général		32	3	35	15	0	15	3	0	3

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Au total 43 PAP recensés sont dans la tranche d'âge classée en 3 sous classe à savoir les 60- 70 ans qui sont au nombre de 35, la tranche 71-80 ans au nombre de 15 et enfin la tranche de 81 ans et plus au nombre de 3. La deuxième dernière tranche c'est-à-dire la tranche 71-80 ans et 81 ans et plus sont vulnérables compte tenu de leur âge avancé.

4.3.4 Répartition des pap selon le statut matrimonial

Tableau 6 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Commune	Célibataire		Divorcé/séparé		Marié monogame		marié polygame		Marié sans enfant		Veuf (ve)		Absent	Total général
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		
Aguié	1	18	0	1	0	38	1	47	0	7	0	0	41	154
Garagoumsa	0	16	0	0	0	40	0	39	0	12	0	0	43	150
Gazaoua	0	16	0	0	2	62	1	72	0	2	2	0	6	163
Mai Girgui	0		0	0	0	9	0	10	0	2	0	0	26	47
Tchadoua	0	24	0	0	0	42	0	50	0	18	0	0	53	187
Tessaoua	0	19	0	1	0	44	0	39	0	3	0	0	0	106
Tibiri Maradi	0	28	0	0	2	53	0	62	1	8	1	0	47	202
Tirmini	0	1	0	0	0	8	0	7	0	2		0	10	28
Zinder IV	0	15	1	1	1	18	0	11	0	9		0	0	56
Total général	1	137	1	3	5	314	2	337	1	63	3	0	226	1093

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Le tableau 6 ci-dessus fait ressortir que 138 PAP célibataires dont 137 hommes et une femme soit 12,6% de l'ensemble de PAP enquêtées. Les mariés monogames représentent 319 dont 5 femmes et 314 hommes soit 29,1% et les mariés polygames 339 (dont 2 femmes et 337 hommes) soit 31% . En ce qui concerne les PAP divorcés, et ou séparé, 4 seulement ont été recensé dont 1 femme et 4 hommes. Aussi l'on dénombre 3 femmes veuves et 64 PAP mariés sans enfants.

4.3.5 Répartition des PAP selon la pièce d'identité

Tableau 7 : Tableau : Typologie des pièces d'identité

Type de pièce d'identité	Nombre de Type de pièce d'identité
Acte de naissance	13
Carnet de famille	1
Carte de garde National intégré	1
Carte professionnelle	1
CIN	347
Passeport	4
Personne n'ayant aucune pièce	500
Non déterminé	226
Total général	867

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Il est à constater que le recensement fait ressortir que sur les 1093 PAP, seul 347 PAP ont présenté une carte nationale d'identité, 4 PAP ont un passeport et 500 n'ont aucune pièce. Cet état de fait sera un handicap majeur lors du paiement des indemnités si des mesures d'accompagnement des PAP ne sont envisagées en vue de l'obtention d'une pièce d'identité.

4.3.6 Occupation de l'espace

En ce qui concerne le tableau 8 le mode d'occupation sur les 1093 PAP recensés plus de la moitié est propriétaires exploitants (655), 31 PAP ont le statut de locataire et 4 sont des occupants à titre gratuit. Il est indéniable que les activités prévues par le projet auront un impact sur les PAP se trouvant sur les tronçons retenus pour abriter les réalisations.

Tableau 8 : Statut d'occupation de lieu d'activités-

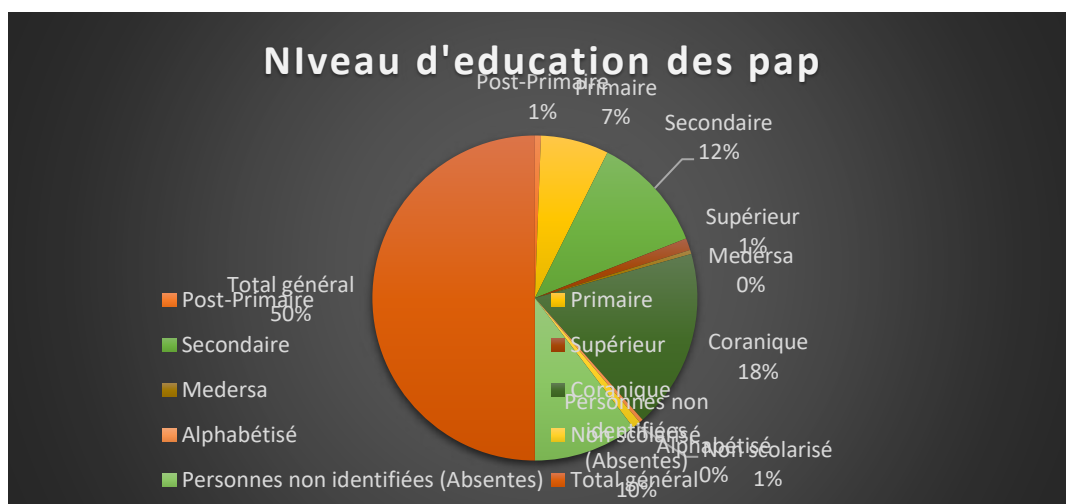
Commune	Locataire	Occupant à titre gratuit	Propriétaire	Total général
Aguié	7	0	74	81
Garagoumsa	2	2	104	108
Gazaoua	8	0	104	112
Mai Girgui	0	0	14	14
Tchadoua	0	0	88	88
Tessaoua	3	0	79	82
Tibiri Maradi	10	2	119	131
Tirmini	0	0	19	19
Zinder IV	1	0	54	57
Total général	31	4	655	690

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

4.3.7 Répartition des pap selon le niveau d'éducation

La majorité des PAP ont un niveau d'éducation traditionnelle coranique 390 PAP recensés, 18 sont non scolarisés. 255 ont un niveau secondaire PAP et 148 un niveau primaire et 26 ont un niveau supérieur.

Tableau 9: Répartition Statut niveau de scolarité



4.3.8 Répartition des personnes à charge de la PAP

Au total 664 PAP recensés ont des personnes à leur charge dont la répartition par commune est faite au niveau du tableau 10 ci-dessous. Au Total 2892 hommes et 2365 femmes sont à la charge de la PAP. Ils seront donc au total 5257 PAP indirectement impactées par le projet.

Tableau 10: Répartition des PAP à charge

Commune	Nombre de PAP à charge	Nbre d'hommes en charge de la PAP	Nbre des femmes en charge de la PAP	Total
Aguié	87	377	323	700
Garagoumsa	79	317	231	548
Gazaoua	139	604	527	1131
Mai Girgui	19	69	70	139
Tchadoua	92	401	333	734
Tessaoua	84	360	278	638
Tibiri	118	629	474	1103
Tirmini	15	54	49	103
Zinder IV	31	81	80	161
Total	664	2892	2365	5257

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Au regard du nombre assez élevé des personnes à charge de la PAP, la perte de leurs activités affecterait considérablement les personnes à leur charge du fait de la perte de revenus et des infrastructures. Afin de limiter les impacts, il serait opportun de revoir les caractéristiques des dimensions de l'emprise au niveau de la traversée des agglomérations en les réduisant

4.3.9 Situation de la vulnérabilité

La vulnérabilité se définit comme le degré par lequel un individu ou une communauté risque de subir ou d'être plus affecté par les impacts négatifs du projet. Les personnes vulnérables sont celles qui risquent plus davantage que les autres de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être comprise en référence au décret 2009-224/ PRN/ MU/H du 12 Août 2009 fixant les modalités d'applications des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation, en son article 8 définit les personnes vulnérables comme : Les personnes dites vulnérables peuvent être :

- Les membres d'un ménage dirigé par une femme
- Les personnes sans liens familiaux
- Les personnes sans terre
- Les personnes handicapées
- Les minorités

Les personnes âgées seront pris comme vulnérables compte tenu du poids de l'âge ces dernières auront besoin d'assistance également.

- Les femmes chefs de ménage ;

Au total 55 PAP ont été recensé comme vulnérables selon les critères retenus

Tableau 11 : Nombre de personnes vulnérables

Désignation	Nombre
Personnes âgées de 65 et plus	23
Femmes chefs de ménage	14
Handicapées	18
TOTAL	55

V IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET

Les travaux de réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder de la RN 1 vont engendrer certes des impacts positifs pour les populations, mais également des impacts négatifs sur les bâtis et les perte de revenu qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement des activités de : Menuiserie, Réparateur frigo, Alimentation, Auto-école, Cafétéria, Coiffeur, Jeux vidéo, Lavage, Librairie, Moulin, vente de pièces détachées, petite Restauration, soudeur, tailleur, vente de l'essence vente médicaments vulcanisateur Boulangerie, Vente de céréale Agence de transfert Nita Mécanique auto/moto vente de marchandises diverses, boucherie, Vente Fruits/légumes, commerce en Boutique Société de transport.

5.1 LES IMPACTS POSITIFS

La réhabilitation du tronçon Maradi-Zinder de la RN 1 contribuera à l'amélioration de l'accès routier durable des populations aux marchés, aux sites de production agricole et aux services sociaux de base dans la zone d'influence du Projet. Les impacts positifs majeurs de la phase chantier sont d'ordre socio-économique. Il s'agit essentiellement de :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du Projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la RN 1.

5.2 IMPACTS NEGATIFS

5.2.1 Analyse des besoins en terre pour le projet

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route Maradi-Zinder, la problématique liée à une éventuelle recherche de terres de remplacement se pose spécifiquement au niveau de Maradi, où les PAP se sont installées dans des zones non loties et y installant leur habitation de manière anarchiques. Aussi les servitudes du domaine public sont occupées anarchiquement par les populations pour des activités génératrices de revenus et où l'insuffisance de superficies à l'intérieur des concessions qui amène à grignoter sur le domaine public de l'état.

Le Projet de réhabilitation de la route Maradi -Zinder induit plusieurs impacts sociaux au nombre desquels figurent en bonne place les déplacements économique et physique.

5.2.2 Impacts sur les biens connexes

Le recensement des biens sur l'axe Maradi -Zinder fait ressortir la démolition totale au regard des dimensions de l'emprise de tel que mentionné dans l'APD au total : quatorze (14) mosquées qui seront impactées dont 6 à Gazoua ; 3 à Tessaoua ; une mosquée à Aguié et une mosquée à Tibiri. Quant aux toilettes et bornes fontaines il s'agit d'une douche publique à Tessaoua appartenant à la Mairie ; une toilette à Tchadoua et une borne fontaine à Tibiri-Maradi.

Tableau 12 : Biens connexes impactés

N°	Communes	Infrastructures	Géolocalisation	
			Longitude	latitude
1	Tibiri	Mosquée	07°06'25.2"	13°31'32.0"
2	Tchadoua	Mosquée	07°26'48.5"	13°32'53.1"
3	Tchadoua	Mosquée	07°26'52.1"	13°32'53.4"
4	Tchadoua	Mosquée	07°27'11.4"	13°32'54.9"
5	Aguié	Mosquée	07°27'11.4"	13°32'54.9"
6	Gazoua	Mosquée	07°54'38.7"	13°31'27.7"
7	Gazoua	Mosquée	07°54'40.7"	13°31'29.3"
8	Gazoua	Mosquée	07°54'43.2"	13°31'30.0"
9	Gazoua	Mosquée	07°54'50.3"	13°31'31.4"
10	Gazoua	Mosquée	07°54'58.8"	13°31'36.9"
11	Gazoua	Mosquée	07°54'59.5"	13°31'37.7"
12	Tessaoua	Mosquée	07°59'27.7"	13°45'13.5"
13	Tessaoua	Mosquée	07°59'58.3"	13°45'16.6"
14	Tessaoua	Mosquée	08°00'00.1"	13°45'15.9"
15	Tessaoua	Douche publique	07°59'28.3"	13°45'13.7"
16	Tchadoua	Toilettes	07°26'46.2"	13°32'52.2"
17	Tibiri	Borne fontaine	07°06'24.8"	13°31'40.3"

Source : Mission réalisation PAR de la RN1 MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

Toutes les mosquées seront impactées à travers les hangars aux devantures qui débordent de 1,5 à 2m dans l'emprise particulièrement le hangar et l'aménagement du sol qui seront amener à être démolie.

5.2.3 Impacts sur les parcelles d'habitation

La réhabilitation de la route Maradi Zinder va impacter 17 Maisons dont 3 maisons banco, 2 maisons semi dur, 11 maisons en dur, et une en tôle. Sur les 17 maisons recensés 16 sont localisées dans la commune de Tibiri particulièrement à Imbelbelou et une à Gazaoua . Les PAP sont tous propriétaires. Les PAP sont localisées au niveau de la patte d'oie au PK 5 sur la sortie de Maradi en allant vers Zinder.

Tableau 13 : Impact sur les habitations

Département	Commune	Village	Type	Caractéristique	Superficie impactée m ²
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Banco	400
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Semi-dur	22,5
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Tôle	12
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	32
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Banco	21
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	20
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	42
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur Tôle	288
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur Tôle	56
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	144
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	10,2
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	7,5
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	22,75
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Banco	19,5
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur	9
Guidan Roundji	Tibiri Maradi	Imbelbelou	Maison	Dur Tôle	64
Gazaoua	Gazaoua	Gazaoua	Maison	Semi-dur Tôle	30

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

5.2.4 Impacts sur les équipements marchands

Pour les équipements marchands, le recensement fait ressortir 1017 équipements marchands affectés dont 12 appartiennent à des femmes et 779 appartiennent aux hommes et 226 PAP étaient absents mais ont tout de même recensés.

Tableau 14 : Impacts sur les équipements marchands

Commune	Type d'équipement	Féminin	Masculin	Absent	Total général
Aguié	Boutique en Banco			2	2
	Boutique en Tôles		1	10	11
	Fourneau à grillade		2		2
	Hangars Fermé	1	85		86
	Petit Kiosque		2		2
	Toilette/Latrine			1	1
	Kiosque en Tôles		4		4
	Kiosque en Métallique		1		1
	Hangars en Tôles		6	22	28
	Hangars en Paille			4	4
	Terrasse en Ciment		1	1	2
Garagoumsa	Boutique en Banco			3	3
	Boutique en Dur		3	1	4
	Boutique en Tôles		8	3	11
	Fourneau à grillade		3		3
	Kiosque en Tôles		8		8

	Hangars en Tôles		57	27	84
	Hangars en Paille		20	13	33
	Terrasse en Ciment		2		2
Gazaoua	Boutique en Banco		2		2
	Boutique en Dur		9	4	13
	Boutique en Semi-dur		1	2	3
	Boutique en Tôles		6	4	10
	Fosse septique		1		1
	Fourneau à grillade			1	1
	Hangars Fermé	1	24		25
	Petit Kiosque		5		5
	Kiosque en Tôles		11		11
	Hangars en Tôles	3	76	28	107
	Hangars en Paille	1	12	1	14
	Terrasse en Ciment		3	1	4
	Mai Girgui	Boutique en Banco			1
Boutique en Dur			1		1
Boutique en Tôles			1		1
Kiosque en Tôles			4		4
Hangars en Tôles			5	4	9
Hangars en Paille			4	1	5
Tchadoua	Boutique en Banco			1	1
	Boutique en Dur			1	1
	Boutique en Tôles		1	8	9
	Fourneau à grillade		1		1
	Hangars Fermé		90		90
	Toilette/Latrine			1	1
	Kiosque en Tôles		2		2
	Kiosque en Métallique		1		1
	Hangars en Tôles		19	9	28
	Hangars en Paille			3	3
	Terrasse en Ciment			3	3
Tessaoua	Boutique en Dur		17	7	24
	Boutique en Tôles		10	4	14
	Fosse septique			3	3
	Kiosque en Tôles		7		7
	Hangars en Tôles		53	25	78
	Hangars en Paille		12	5	17
	Terrasse en Ciment		1	7	8
Tibiri Maradi	Boutique en Dur		4		4
	Boutique en Tôles		23		23
	Hangars Fermé		7		7
	Petit Kiosque		2		2
	Kiosque en Tôles		1		1

	Hangars en Tôles		52		52
	Hangars en Paille	3	19		22
	Grille en Métallique		1		1
	Terrasse en Ciment		1		1
Tirmini	Boutique en Banco			1	1
	Boutique en Tôles			1	1
	Hangars Fermé		18		18
	Hangars en Tôles			3	3
	Hangars en Paille			5	5
Zinder IV	Boutique en Tôles		4		4
	Hangars Fermé	2	38		40
	Kiosque en Tôles		4		4
	Hangars en Tôles		2		2
	Hangars en Paille		4		4
Total général		12	779	226	1017

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

5.2.5 Impacts sur les activités commerciales

Le recensement fait ressortir que 650 PAP exerçant des activités commerciales parmi lesquels on dénombre 640 hommes et 10 femmes qui seront affectés par des perturbations de leurs activités. Les principales activités qui seront perturbées se résument dans le tableau ci-dessous

Tableau 15 : Activités économiques sur l'emprise

Type d'activité	Féminin	Masculin	Total général
Menuisier		2	2
Boulangerie		3	3
Cafétéria		4	4
Coiffeur		10	10
Frigoriste		1	1
Jeux vidéos		2	2
Lavage		5	5
Librairie		2	2
Mécanicien		11	11
Meunier		1	1
Restaurant	1	42	43
Société de transport		2	2
Soudeur		8	8
Tailleur	1	20	21
Vendeur de viande grillée		29	29
Vente de céréale		10	10
Vente de l'essence/huile de moteur		66	66
vente de marchandises diverses	8	368	376
Vente Fruits/légumes		10	10
Vente médicaments		7	7

Vente pièces détachées		13	13
vulcanisateur	1	21	22
Total général	10	640	650

Source : Mission réalisation PAR de la RNI MARADI-ZINDER, Octobre 2024.

5.3 INFORMATION ET CARTOGRAPHIE RELATIVES AU PAR

La réussite de la mise en œuvre du présent PAR est un facteur clé pour l'effectivité du démarrage des travaux et l'aboutissement du projet de réhabilitation. Pour ce faire, la consultante mettra à la disposition du PCE-LON les documents et supports cartographiques de la libération des emprises.

Les paiements des compensations devront être effectives deux à trois mois un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des emprises spécifiques de travaux de toute occupation.

Les supports cartographiques sont des dossiers constitués d'images et de coordonnées de géolocalisation regroupées en fichiers SIG qui accompagnent la base de données du PAR.

Ces supports permettront au PCE-LON d'informer clairement l'Ingénieur et l'entreprise d'exécution en ce qui a trait aux aires qui sont effectivement mises à leur disposition pour la réalisation des travaux routiers, avec instruction de n'en pas déborder. Le dossier cartographique SIG complet est fourni dans un document séparé et les cartes qui donnent un aperçu des aires qui sont couvertes par le PAR sont annexées au présent rapport..

5.4 ANALYSE DES IMPACTS ET DES EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES MOYENS D'EXISTENCE

Les risques sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- Restriction temporaire d'accès aux domiciles et lieux de commerce ;
- Perte d'infrastructures commerciales (, structure de transfert d'argent, boutique) ;
- Déplacement de structures amovibles (hangar, Kiosque métallique et/ou en tôle, muret de mosquée) ;
- Perte temporaire ou définitive de revenus locatifs et commerciaux ;
- Perte d'aménagement (pavé dalle cimentée et/ou carrelée devant les devantures des maisons,) ;
- Perturbation d'activités économiques (petit commerce de fruits, vendeuse de beignets, de viande grillée, de fruits
- Destruction d'arbres sur le domaine public (gao, rônier.), arbre d'ombrage, arbre ornemental, etc. dans l'emprise des ouvrages à aménager ;
- Déplacement de panneaux indicatifs et/ou publicitaires ;
- Perturbation des activités des concessionnaires comme l'accès au réseau ;
- Perturbation de la mobilité des personnes et des biens pendant la durée des travaux ;
- Risques de contentieux liés à la restriction ou à l'interruption d'accès aux domiciles et lieux d'activités ;

- Risques de contentieux entre les populations riveraines et le Projet en cas d'exclusion de ces dernières dans l'accès aux opportunités offertes par le Projet (emplois et services divers) ;
- Risque de perturbation des services assurés par les réseaux de la nigérienne des eaux (NDE), la Nigelec, des réseaux (Moov, Airtel, Zamani Niger Télécom de téléphonie particulière la fibre optique seront amenés à être déplacées.

NB : Il y a lieu de préciser que les arbres impactés et les aménagements tels que les pavés situés dans l'emprise du sous-projet relèvent du domaine public et seront pris en compte dans l'EIES ;

Des mesures de gestion de certains ces risques ont été définies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et seront prises en compte dans les PGES qui seront élaborés par les entreprises retenues pour les travaux. Pour les autres risques, qui peuvent avoir un impact sur le revenu des ménages, il est prévu dans le budget du PAR en dehors des indemnités pour perte de revenus, y compris les fonds destinés au Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS),

La minimisation des emprises

L'un des premiers objectifs des principes de base de la NES n°5 «Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire» est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du Projet afin de réduire au minimum le nombre de personnes affectées.

Le principe de la minimisation permet d'éviter les déplacements involontaires, les pertes définitives de biens et la perturbation des conditions d'existence.

Afin de réduire au minimum les impacts sociaux négatifs des travaux sur le milieu social, des alternatives de minimisation sont proposées.

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au Projet, il est convenu qu'après la mise en œuvre du PAR jugé satisfaisant par la Banque sur la base du rapport de mise en œuvre ce qui suit :

- Le maître d'ouvrage devra faire une large communication de la date butoir et sécuriser l'emprise des travaux par des balises délimitant la zone d'emprise de sorte à interdire effectivement toute nouvelle installation après cette date ;
- Les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du Projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du Projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise relèverait de sa responsabilité ;
- Un mois avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit organiser une mission d'information pour la libération immédiate de l'emprise qui doit se faire progressivement en fonction du niveau d'avancement des travaux. De toutes les façons un calendrier de libération de l'emprise doit être établi par l'entreprise et distribué aux autorités administratives régionales, départementales, communales, coutumières et les PAP

VI CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLES A LA REINSTALLATION

L'élaboration et la mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation se base sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui sont déclenchées et aussi par les textes nationaux régissant les indemnisations lors des expropriations, les textes fonciers et d'autres textes qui sont pertinents et ayant une interaction dans l'encadrement de la réinstallation.

Le présent plan d'action de réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque mondiale.

6.1 CADRE POLITIQUE

Des documents stratégiques de prise en compte des préoccupations sociales au Niger ont des interrelations directes le processus de réinstallation dans le cadre du PCE-LON. Il s'agit principalement de :

➤ La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire :

La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des populations ». L'occupation des espaces doit se faire dans le respect des normes en matière de réinstallation.

➤ La Politique Nationale de Protection sociale

Adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

➤ La Politique Nationale Genre :

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 (révisée en 2017) afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel,

socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et s. Aussi, les droits des femmes dans le processus de réinstallation (compensation pour la perte de biens, dépôt de plainte, accès aux mesures d'assistance etc.) doivent être pleinement respectés et ne souffrir d'aucune limitation.

➤ La Politique Nationale de décentralisation

Au Niger, la décentralisation dans son principe, est un processus relativement ancien qui s'inscrit dans le temps. En tant que mode d'organisation territoriale, elle était déjà prévue dans les constitutions du 12 mars 1959 et du 8 novembre 1960. Elle a connu cependant dans sa pratique, une évolution en dents de scie que l'on peut analyser en quatre périodes clés à savoir : la période post coloniale (1961-1974) ; la période d'exception et de mise en veilleuse du processus (1974-1983), l'avènement des institutions de la société de développement (1983-1990) et la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à ce jour). La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics, des options politiques en matière de réformes publiques et des dispositions pertinentes de la législation nationale ainsi que celles résultant de certains instruments juridiques internationaux. Ces principes réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la Co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme. Les collectivités territoriales sont des groupements humains géographiquement localisées sur une portion du territoire national auxquelles l'État a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer librement par des autorités élues » (loi no 2008-42 du 31 juillet 2008) . Elles sont titulaires de droits et d'obligations et sont responsables du développement de leurs territoires.

➤ La Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021) :

Cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.

➤ Le Programme Spotlight au Niger (1 Janvier 2019-31 Décembre 2022)

➤ Le Programme Spotlight au Niger (1 Janvier 2019-31 Décembre 2022)s'attache à contribuer à l'élimination des violences sexuelles basées sur le genre, des pratiques néfastes et des obstacles à l'accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive. L'Initiative vise à renforcer et consolider les efforts et structures mis en place par le Gouvernement et les partenaires clés, particulièrement la société civile et les

mouvements de femmes. Le Programme mettra en place un dispositif plus efficace de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et de promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive, à travers des approches innovantes permettant le renforcement d'un cadre juridique et politique favorable, des institutions efficaces et coordonnées, une mobilisation et responsabilisation des communautés, un accès accru et équitable aux services de prise en charge holistique et intégrée, un accès et usage de données statistiques de qualité et des organisations de défense des droits de la femme renforcées et dynamiques.

6.2 CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

A. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé.

- **Le domaine public** est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- **Le domaine privé de l'État** est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.2.1 Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

- **Des textes sectoriels** plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.
- **La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010**, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).
- La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.
- **La loi 2018-28 du 14 mai 2018**, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter

également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

- **L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993**, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

- La procédure de reconnaissance des droits

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv)

l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires. La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

6.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées. Le processus de déclaration de l'utilité publique du

tronçon de la route nationale 27, reliant le site enseignants chercheurs est en cours de préparation.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ;
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de Compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant

l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;

- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la

partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

6.3 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

Les exigences de la NES 5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au PR. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en

encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

Tableau 16 : Analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES 5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES 5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps	Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.
Calcul de la compensation des actifs affectés	Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.	Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ; Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison	Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 9950 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;	Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des

	<p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions</p> <p>(Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p>	<p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de</p>	<p>Aux termes de la NES 5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel,</p>	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale</p>	<p>Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées</p>

	cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09	ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.		
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, en préalable au recensement.	La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES 5 de la Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Le gap existant n'est pas irréconciliable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire	La date limite ou date butoir a été fixée au 04 Novembre 2024 , date à laquelle le recensement a été achevé

<p>Groupes vulnérables</p>	<p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p>	<p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation</p>	<p>La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES 5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'État en fonction des ressources disponibles.</p>
<p>Litiges</p>	<p>Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse</p>	<p>Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR</p>

Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison notamment de leur faible niveau d'éducation	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

VII EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

7.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES BIENS DONT LA PERTE EST PARTIELLE OU TOTALE ET OU TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE

La méthodologie adoptée pour l'évaluation de biens impactés se base sur les grilles proposées dans le PAR élaboré par Art et Génie en MAI 2023 sur le même tracé.

Les biens impactés portent plus sur des infrastructures de commerce : des boutiques en tôle, boutique en paille, kiosque métallique, et/ou en tôle, des petits kiosques métalliques, des hangars, avec des toitures soit en paille, soit en tôle, de fosses septiques, des fourneaux à grillade en banco, de clôture en paille, des clôtures en grilles métalliques, des terrasses cimentées; des maisons en banco, des maison semi dur, des boutiques en dur, semi dur.

Les grilles ci-dessous ont servi de base pour le calcul des compensations dans le cadre des activités du projet. Ces grilles ont été établies sur la base des prix établis par des projets similaires notamment :

- Le rapport PAR des travaux de la route bitumée d'accès au site définitif de relogement des enseignant -chercheurs de l'ACN 5 de Niamey SENO du PIDUREM
- Le rapport PAR Route Maradi Zinder du Ministère des Transports et de l'Équipement, Art et Génie) 2024 ;
- Le rapport PAR du projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC) de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), août 2021, du projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéry ;

Les grilles ont été établies selon le même rapport PAR du Groupe ART et Génie sur la base des prix des matériaux et du bâti donné par les soins des services techniques du Ministère de l'Urbanisme et du Logement ainsi que les prix en cours sur le marché.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP seront indemnisées en espèces et la méthode utilisée dans ce cas d'espèce est la méthode de reconstruction à neuf. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction.

7.2 BARÈME D'ÉVALUATION

7.2.1 Barème de prix des bâtis

Tableau 17 : Barème des coûts de compensations applicables

Types D'infrastructures	Coût au m ² (FCFA)	Référence (projets similaires de la zone)
Maison/Bâtiment en banco	30 000F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Maison /Boutique en dur / Hangar avec muret en dur	120 000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Maison/Boutique semi dur et paille	80000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Boutique en paille	40000 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024

Boutique semi dur et paille	80 000 F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
boutique en tôle	200 400 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Douche en dur	135000 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Grille	45000	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Fosse septique	80000	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Fourneau à grillade boucher	20000F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar tôle	200 400 F /unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar avec muret en dur	120 000 F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar en banco	120000F/m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Hangar en paille	40000/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
kiosque en tôle	50000/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Kiosque métallique	100 000 F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Petit kiosque (1à 6 m2)	50000F/unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024
Terrasse cimenté (Béton non armé de 10 cm d'épaisseur par m ²)	8000 F /m ²	PAR Route Maradi Zinder du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024

7.2.2 Barème pour les pertes pour les revenus

Outre les biens impactés, les opérateurs économiques (boutiquiers, menuisiers, soudeurs...) subiront des pertes de revenus temporaires liées à la cessation d'activités pendant la période des travaux.

Dans le respect de la NES n°5, des mesures visant à aider les personnes affectées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance ont été mises en place en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables.

La majorité des PAP ne dispose pas de comptabilité (activités informelles) ou n'a pas fourni de données comptables (pour les activités formelles). Par ailleurs, certaines PAP n'ont pas voulu déclarer le revenu de leur activité, ce qui n'a pas été facile de faire une évaluation de la perte de revenu subie afin d'appliquer une base de calcul. Le revenu mensuel au mois fois x mois RMx3mois.

Une compensation pour perte de revenus sera prise en compte. Les calculs des coûts des indemnités ont été faits sur la base d'un montant minimum de vingt à cinquante mille

(20000 F à 50 000 FCFA) par personne en fonction du type de l'activité sur une période de 3 mois pour les activités informelles. Les barèmes appliqués figurent au tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18 : Coût de compensation pour perte de revenu commercial

Types économiques d'activités	Pour un mois	
Menuisier	50000	
Réparateur frigo	40000	
Alimentation	50000	
Auto école	30000	
Cafétéria	20000	
Coiffeur	20000	
Jeux vidéos	20000	
Lavage	25000	
Librerie	40000	
Moulin	40000	
Pièces détachées	50000	
Restaurant	30000	
Soudeur	50000	
Tailleur	30000	
Vente de l'essence	20000	
vente de marchandises diverses	30000	
Vente médicaments	30000	
vulcanisateur	25000	
Boulangerie	50000	
Vente de céréale	50000	
Mécanique auto/moto	45000	
Boucherie	40000	
Vente Fruits/légumes	20000	
Commerce en Boutique	50000	

7.2.3 Aide transitoire aux personnes vulnérables

Il importe de garder à l'esprit que l'indemnisation pour la perte de biens fait nécessairement partie de la gestion des impacts liés au déplacement. Toutefois, le versement d'une indemnisation ne saurait suffire à lui seul à remédier aux effets divers que peut avoir le déplacement sur les moyens de subsistance des PAP concernées. A ce sujet, le paragraphe 12 de la NES n°5 et les autres dispositions relatives à l'indemnisation doivent être appliqués en parallèle avec les dispositions qui traitent du rétablissement ou de l'amélioration des moyens de subsistance, en particulier les paragraphes 33 à 36² de ladite norme. Les impacts socio-

² Paragraphe 33 : Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des

économiques qu'engendreront la réhabilitation de l'axe Maradi -Zinder peuvent avoir des effets indirects qui risquent de contribuer à la dégradation des conditions de vie des PAP malgré les compensations à recevoir. A cet effet une assistance aux personnes vulnérables s'avère nécessaire en vue d'améliorer davantage les conditions de vies des populations dites vulnérables.

L'objectif principal de l'assistance aux personnes vulnérable est de définir et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement adaptées à la situation des PAP bénéficiaires, en vue de favoriser la continuité et le développement des activités socio-économiques susceptibles d'améliorer les conditions de vie de ces dernières

Par conséquent, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- renforcer les capacités des personnes affectées afin d'améliorer leurs capacités entrepreneuriales et leur compétitivité ;
- apporter des équipements/matériels adaptés aux PAP qui en ont besoin afin d'améliorer leurs productions/revenus ;
- apporter au besoin un appui financier aux PAP pour favoriser leur résilience.

Les mesures d'accompagnement peuvent consister en une :

- d'une assistance pour les veuves et les femmes chefs de ménages par l'octroi d'un appui pour un kit petit élevage de chèvres rousses (2 femelles et un mâle) d'un montant de 75000 F /personne et d'un accompagnement en alimentation bétail durant un mois d'un montant de 25000F/ PAP vulnérable
 - d'un accompagnement en vue d'acquérir les pièces d'identité pour ceux qui n'en possèdent pas à travers des audiences foraines .
 - d'un appui en vivre alimentaire d'une valeur forfaitaire de 75.000 F et une prise en charge médicale forfaitaire de 25000 F pour les soins sur une période de trois mois par personne pour les personnes ayant plus de 65 ans;
 - appui en formation sur le tissage de chaise ou autre activité manuelle de leur choix au besoin pour les handicapés. Une somme forfaitaire de 100.000F est octroyée à chaque handicapé pour l'achat du support de formation
- Mise en place d'un mécanisme de suivi des activités au profit des personnes vulnérables au niveau de l'UCP par les spécialistes sauvegardes sociale et suivi évaluation.

Afin de s'assurer que les mesures seront retenues sur une base participative et inclusive, et qu'elles correspondront aux besoins des différentes catégories de PAP, l'ONG CARE International intervenant dans l'appui aux communautés locales dans l'amélioration de conditions de vie pourrait accompagner le PCE-LON dans le suivi et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables.

Des consultations seront menés par cette ONG et permettront d'affiner les différentes mesures et de proposer un plan opérationnel pour la mise en œuvre.

-

mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci.

7.3 ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

7.3.1 Evaluation des coûts de pertes des maisons

Dans le cadre des activités du projet de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder, les PAP vont subir des pertes qu'il faille compenser comme recommander par la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale

Tableau 19 : Estimation des compensations pour les habitations

Commune	Type de bien affecté	Matériau de construction	Nombre	Superficie / m ²	Cout/m ²	Compensation Totale
Gazaoua	Maison	Dur	1	60	120000	7 200 000
	Maison	Semi-dur	1	30	80000	2 400 000
Tessaoua	Maison	Dur	1	66	120000	7 920 000
	Maison	Semi-dur	1	68	80000	5 440 000
Tibiri Maradi	Maison	Banco	4	452,5	30000	13 575 000
	Maison	Dur	11	695,45	120000	83 454 000
	Maison	Semi-dur	1	22,5	80000	1 800 000
	Parcelle	Non construit	1	207	10000	2 070 000
Total général			21	1601,45		123 859 000

Le recensement effectué sur l'axe Maradi Zinder fait ressortir que 21 maisons seront impactées dans les communes de Gazaoua (2) maisons en dur et semi dur, Tessaoua également deux maisons dur et semi dur, et enfin Tibiri Maradi 4 maisons dont une en banco, onze en dur et une en semi dur et une parcelle non construite. La superficie impactées est estimé à 1601,45 m². Le coût de compensation des pertes de maison est estimé à **123 859 000 F CFA**

7.3.2 Evaluation des coûts de pertes des équipements

Dans le cadre des activités du projet de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder, les PAP reçoivent une compensation correspondant à la réparation du bien impacté (reconstruction) comme indiqué dans le tableau 20 dont le montant s'élève à **378.932.800 F CFA**

Tableau 20 : Evaluation des biens impactés

Type d'Équipement marchand	Activités	Nbre	Cout unitaire	Cout/m ²	Superficie	Cout Compensation
Boutique en dur avec toiture en dalle	Atelier de coiffure	1		80 000	16	1 280 000
Boutique en tôle	Boucherie	3	200 400			601 200
Hangar en tôle et banco	Boucherie	2	50 000			100 000
Boutique en banco	Commerce articles divers	12		30 000	130,5	3 915 000
Boutique en dur	Commerce articles divers	47		120 000	1389,31	166 717 200
Boutique en paille	Commerce articles divers	7	40 000		49,75	280 000
Boutique en semi-dur et paille	Commerce articles divers	12		80 000	255	20 400 000
Boutique en tôle	Commerce articles divers	125	200 400		1576,6	25 050 000
petit kiosque	vente essence	4	30 000			120 000
Bâtiment en banco	pour cuisine	1	150 000		6	150 000
Toilette/latrine	Des toilettes privées	2	135 000			270 000
hangars en paille	Enclos bétail	2	40 000			80 000
Fosse septique	devanture des maisons	4	80 000			320 000
Fourneau à grillade	pour boucherie	9	20 000			180 000
Table fixe	vente d'articles divers	1	50 000			50 000
Boutique en tôle	pour vente de friperie	1	200 400			200 400
clôture en grille	pour petit commerce	1	45 000			45 000
Hangars en banco	Commerce articles divers	6	200 400			1 202 400
Hangars en en dur	Commerce articles divers	28		120 000	404	48 480 000
Hangars en tôle	Commerce articles divers	494	200 400			98 997 600

Hangars en paille	Commerce articles divers	132	40 000			5 280 000
Kiosque en tôle	Commerce articles divers	51	50 000			2 550 000
Kiosque métallique	Commerce articles divers	3	100 000			300 000
Boutique en tôle	magasin de stockage	1	503 000			503 000
Hangar tôle	Pour vente de volaille	1	45 000			45 000
Boutique en semi-dur et tôle	atelier de soudure	1		80 000	13	1 040 000
Table métallique fixée	vente essence	8	50 000			400 000
Terrasse cimenté	en ciment bétonné	4		8000	47	376 000
TOTAL						378 932 800 F CFA

Tableau 21 : Estimations des compensations pour perte de revenu

Types économiques d'activités	TOTAL			Coût mensuel	Compensation pour 3 mois
	H	F	Nombre		
Menuisier	2	0	2	50 000	300 000
Réparateur frigo	1	0	1	40 000	120 000
Alimentation	21	0	21	50 000	3 150 000
Auto école	1	0	1	30 000	90 000
Cafétéria	4	0	4	20 000	240 000
Coiffeur	10	0	10	20 000	600 000
Jeux vidéos	2	0	2	20 000	120 000
Lavage	7	0	7	25 000	525 000
Librerie	2	0	2	40 000	240 000
Moulin	1	0	1	40 000	120 000
Pièces détachées	15	0	15	50 000	750 000
Restaurant	42	1	43	30 000	3 870 000
Soudeur	8	0	8	50 000	1 200 000
Tailleur	20	1	21	30 000	1 890 000
Vente de l'essence	72	0	72	20 000	4 320 000
vente de marchandises diverses	350	6	356	30 000	32 040 000

Vente médicaments	8	0	8	30 000	720 000
vulcanisateur	22	1	23	25 000	1 725 000
Boulangerie	3	0	3	50 000	450 000
Vente de céréale	15	0	15	50 000	2 250 000
Mécanique auto/moto	11	0	11	45 000	1485 000
Boucherie	29	0	29	40 000	3 480 000
Vente Fruits/légumes	10	0	10	20 000	600 000
Commerce en Boutique	24	1	25	50 000	1 250 000
Total général	684	10	694		61 535 000 F CFA

Pour la perte de revenu un montant mensuel a été fixé selon le type d'activité exercée comme indiqué au tableau 20 ci-dessous

Ainsi le coût de compensation pour perte de revenu est fixé à **61 535 000f CFA**

COUT DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

1 Aide transitoire Femmes chefs de ménage

- Kit Achat chèvre rousse 75000 x 14 :=1 050 000
- Appui forfaitaire pour aliment bétail durant 3 mois 25000 X 3 X 14=21 050 000

SOUS TOTAL Total aide transitoire femme chef de ménage 2 100 000 F CFA

2 Aide transitoire Personnes âgée de plus 65 ans

- Appui forfaitaire pour kit alimentaire sur 1 mois 75 000 F /PAP = 75 000 X 23 soit 1 725 000F
- Assistance forfaitaire pour une prise en charge médicale sur une période de 3 MOIS de 25 000 F / PAP soit un montant de 1 725 000 F

SOUS TOTAL aide transitoire pour les personnes âgées de plus de 65 ans = à 3 450 000 F CFA

3 Aide transitoire pour personne handicapées pour une formation en fabrication de chaise tissée

- Recrutement d'un formateur sur une période d'un mois à 200 000f
- Appui en kit de démarrage pour achat du matériel pour au moins chaises et fil à raison de 100 000 F / PAP soit 100 000 F X 18 = 1 800 000 F

SOUS TOTAL Aide transitoire pour personne handicapée = 2 000 000 F CFA

4 Appui forfaitaire pour l'accompagnement de l'obtention de pièce d'identité 1 000 000 F CFA

Coût total Aide transitoire aux personnes vulnérables 8 550 000 F CFA

Désignation	Nombre	Compensations
Personnes âgées de 65 et plus	23	3 450 000
Femmes chefs de ménage	14	2 100 000
Handicapées	18	2 000 000
Accompagnement pour l'obtention de pièce d'identité	forfait	1 000 000
TOTAL	55	8 550 000

Le coût total des compensations s'élève à 572 876 800 FCFA

NB L e présent montant de compensation prend en compte de compensation des absents en ce qui concerne les infrastructures et pas pour les pertes de revenus faute de savoir les activités qui y sont menées Pour les 226 PAP recensé absents les infrastructures ont été recensé et évalué. Toutefois du fait de leur absence, les pertes de revenu n'ont pu être évalué faute de méconnaissance de l'activité exercée. Cependant il ressort que beaucoup d'infrastructures sont à l'abandon.

VIII DESCRIPTION DES COMPENSATIONS PROPOSEES ET AUTRES MESURES DE REINSTALLATION

8.1 FORME DE COMPENSATIONS SOUHAITÉES PAR LES PERSONNES AFFECTÉES,

D'une manière générale, la compensation/indemnisation peut être effectuée sous les trois (3) formes qui ont été proposées à l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

Tableau 22: Forme de compensation

Paiement en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget de compensation pour l'inflation. Ainsi on procède à une évaluation monétaire de l'activité ou du bien de l'impacté. On calcule le montant du remplacement du bien impacté pour l'auto-construction.
En nature	La compensation en nature dans le contexte de ce projet ne peut être que la reconstruction du bien impacté par le projet à l'identique. Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des frais de déménagement pour permettre aux PAP détentrices de structures de quitter l'emprise, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Les PAP pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature si l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation et que les conditions permettent de répondre à ce principe.
Assistance	Les mesures d'accompagnement, de soutien économique et de restauration des moyens d'existence peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance technique, des travaux physiques, de l'assistance aux personnes vulnérables composées des malades, des personnes âgées et ou retraités, des femmes chefs de ménages etc..

Dans le cadre de ce projet, le mode de compensation des pertes proposées tient compte de l'expérience issue des projets similaires du PICSN .

8.2 PROCÉDURE DE COMPENSATIONS,

La procédure de compensation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable.

Le processus d'indemnisation comporte huit (8) étapes clés qui sont toutes importantes pour son succès. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur zone, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes.

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ainsi que de sensibilisation et d'information sur le projet et ses objectifs ;

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes des biens. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

- Estimation des pertes individuelles et collectives ;

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, le comité communal d'indemnisation procédera à la vérification et confirmation de l'évaluation des pertes individuelles et collectives faites au niveau du présent PAR. Les principes d'indemnisation proposés dans ce plan d'action de réinstallation favorisent les compensations en espèces comme les personnes affectées l'ont souhaité sur présentation de document justificatif.

- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable à travers un PV de négociation. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de rejeter les indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, le comité communal d'indemnisation entérinera le PV de négociation avec chaque PAP concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi du PAP sera remplie et signée par la PAP et validé par le comité communal l'indemnisation.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

- Paiement des indemnités ;

Sur la base de l'entente d'indemnisation conclue avec les PAP, le Comité communal d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

- Appui aux personnes affectées ;

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAPs puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan d'actions de réinstallation prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAPs leurs droits à l'intérieur de ce processus.

Il faut rappeler que les personnes affectées ayant été identifiées comme vulnérables pourront bénéficier en priorité de l'appui décrit précédemment. Elles feront l'objet d'une attention particulière, non seulement au plan de l'information, mais aussi du soutien légal et de l'accompagnement financier.

➤ Règlement des litiges.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation ou indemnisation et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé pourra être remise à chaque PAP qu'elle soit lettrée ou non. Ces fiches pourront indiquer, par exemple, le montant négocié des indemnisations, le paiement des dites indemnisations, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes sur le site d'accueil, telles que le paiement des indemnisations, etc.

IX CRITERES ET DELAI D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

9.1 PRINCIPES D'ÉLIGIBILITÉ ET DROITS À LA COMPENSATION APPLICABLE

L'éligibilité des personnes affectées repose sur les principes et les dispositions de la législation nigérienne à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités* » et des directives de la Banque mondiale prévues dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres avant de combler les insuffisances de la législation nationale par les principes et objectifs de la NES n°5.

Pour sa part, l'exigence en matière de déplacement involontaire de populations de la banque mondiale décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, l'exigence de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Les personnes affectées plus vulnérables devraient avoir droit minimalement à des parcelles de terres, des logements et des infrastructures comme indemnisation.

L'éligibilité au PAR est guidée par les principes et règlements ci-après :

- les occupants informels ont été pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;

- des mesures spécifiques ont été prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ; les PAP ont été consultées et impliquées, afin de leur permettre de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
 - les indemnisations des PAP tiennent compte de la valeur actuelle du bien perdu, y compris tous les coûts de transaction ;
 - L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
 - L'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.
- Le PAR permettra l'amélioration ou du moins le maintien des conditions de vie des PAP par rapport à leur situation d'avant le projet.

Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret sus visé » (article 17 alinéa 2).

9.2 CRITÈRES ET CATÉGORIES D'ÉLIGIBILITÉ

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions du CPR du PICSN. Sont éligibles au présent PAR :

- les PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette, fosse septique, dalle cimenté;
- les personnes dont les revenus ou les moyens de subsistance sont impactés par le projet ;
- les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employés ;
- les PAP qui perdent des arbres plantés situés dans les champs, ou dans les concessions.

9.3 DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ OU DATE BUTOIR

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socio-économiques se sont déroulées simultanément dans les régions de Mardi et Zinder du **22 Octobre au 4 Novembre 2024**.

Les populations ont été informées lors des différentes rencontres, que les personnes qui s'installeront dans l'emprise après la date **du 04 Novembre 2024** ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation.

Les populations riveraines, notamment les personnes affectées ont été informées et sensibilisées à travers la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement. L'approche était la suivante :

- Réunion d'information des populations riveraines et des autres parties prenantes avant le recensement ;
- Interdiction de toute activité susceptible d'être impactée dans l'emprise du projet ;

- Tenue des consultations publiques sur le processus d'indemnisation, et insistance sur l'interdiction de s'installer dans l'emprise après la date butoir.

Tableau 23 :Matrice des droits

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
1. Site relevant du domaine public	Perte d'accès à un terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'une aide à la réinstallation et d'une indemnisation pour la perte des biens réalisés sur la terre.	La perte de terre n'est pas compensée à l'occupant informel mais elle sera compensée pour les investissements réalisés. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
2 Bâtiments à usage d'habitation ou commercial et/ou annexe de bâtiment	Perte de bâtiment	Propriétaire du bâtiment et/ou annexe	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral du bâtiment et/ou de l'annexe, y compris les matériaux, la main d'œuvre et le transport des matériaux sans amortissement et tout autre coût de transaction.	Indemnisation en espèces au coût de remplacement du bâtiment ou de l'annexe impacté. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
		Locataire du bâtiment	2 mois du loyer actuel En outre, l'assistance de déménagement est octroyée aux PAP locataires des bâtiments affectés	Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
3. Autre structure	Perte partielle où totale de la structure affectée	Propriétaire de la structure	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral de la structure affectée	La PAP sera indemnisée sur la base de la reconstruction à neuf de sa structure y compris toutes les autres mesures d'accompagnement Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
4. Perte d'activité économique	Propriétaire de l'activité économique	Propriétaire de l'activité économique située directement dans l'emprise du projet.	Indemnisation pour perte temporaire de revenus : (montant forfaitaire de 2 mois équivalent à la période de transition, calculée sur la base du bénéfice net moyen)	Le montant forfaitaire de trois mois permettra à la PAP d'avoir un revenu le temps de retrouver son rythme Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
5. Tables, hangar kiosque Métallique et/ou en bois occupant le domaine public	Entreprise déplaçable/	Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé (kiosque métallique, hangar)	Une assistance pour perte temporaire de revenu un montant d'un mois selon l'activité est attribué :durant une période correspondant à 3 mois	Pour les commerçants de la catégorie amovible 1 une assistance de deux mois est octroyée comme compensation de perte de revenu commercial Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux Cependant, ces activités concernant pour la plupart, le petit commerce la petite restauration, la période des travaux sera une période favorable à l'amélioration des revenus des personnes concernées. Ces PAP seront orientées vers la mairie afin de leur proposer des places dans les différents marchés de la commune. Elles seront également accompagnées par

				l'ONG qui accompagnera le relogement des PAP
6. Assistance aux Personnes Vulnérables	PAP vulnérable affectée	<p>Personnes en situation de Handicap physique ou mental ,veuve, femme chef de ménage , personne âgée de 65 ans et plus</p> <p>Personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables</p> <p>Personnes de Troisième Age (PTA) les vieillards, Particulièrement lorsqu'ils vivent seuls</p> <p>Ménages dont les chefs sont des femmes</p> <p>Ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources</p> <p>Veuves et orphelins</p>	Assistance financière	Soutien financier en AGR , Soins médicaux ; vivre

X CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

10.1 MÉTHODOLOGIE, PRINCIPES ET CRITÈRES D'ORGANISATION

La stratégie de communication sociale développée dans le cadre de la mission est basée sur une approche participative appliquée à toutes les parties prenantes, les collectivités locales concernées, l'administration déconcentrée (dont les services techniques).

La consultation des parties prenantes et des PAP est un préalable à toute action de compensation et/ou de réinstallation des personnes affectées par le projet. Cette approche stratégique a intégré notamment, la sensibilisation, mobilisation, implication et responsabilisation des populations dans le processus de délimitation et de caractérisation de la zone d'intervention.

Un autre aspect de la stratégie d'intervention a consisté à maintenir permanemment des concertations entre le consultant responsable de l'élaboration du PAR et les services techniques de l'Etat (concertation formelle et informelle) afin de garantir la qualité, faisabilité et fiabilité du processus d'investigation sur le terrain, la recherche et la revue documentaire.

Les méthodes utilisées ont tenu compte des standards contenus dans les textes en vigueur, ou tout autre document pertinent validé par le projet :

10.2 L'INFORMATION/SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'information/sensibilisation a été une première étape à la réalisation des activités du projet. Ainsi les consultations ont été menées auprès des autorités administratives (Gouvernorat des deux régions, des services techniques régionaux, les préfetures, les administrateurs délégués des communes concernées et des populations concernées par le tracé. Les rencontres et les assemblées générales ont porté sur :

- la description des travaux ;
- les caractéristiques des emprises au niveau des traversées des agglomérations et en rase campagne ;
- les impacts potentiels sur les biens et les personnes riveraines ;
- les enquêtes en vue du recensement des personnes et des biens, les consultations publiques avec les populations susceptibles d'être affectées ;
- la date butoir ;
- les procédures de compensation ;
- les conflits potentiels qui peuvent surgir et le mécanisme de résolution de ceux-ci mis en place ;
- leur responsabilité dans le suivi et la mise en œuvre.

Les structures suivantes ont été rencontrées selon le tableau 25 ci-dessous :

Tableau 24 : Structures institutionnelles rencontrées

Région	Personnes rencontrées	Date	Heure
Maradi	Direction Régionale des transports et de l'Equipement	21/10/2024	10h à 11h
	Sultan de Tibiri Gobir	21/10/2024	11h15 à 12h30
	Service régionale de la Promotion de la femme	21/10/ 2024	15h15 à 15h 40
	Inspection du Travail	21/10/ 2024	15h45 à 16h20
	Direction Régionale de l'Hydraulique	21/10/ 2024	1630h à 17h
	Direction Régionale de l'Agriculture	21/10/ 2024	17h à 17h 30
	Direction Régionale de l'Environnement	21/10/ 2024	17h 30 à 18h
	Direction Régionale des Mines	22/10/ 2024	9h 30 à 10h
	Direction Régionale de l'Urbanisme et Logement	22/10/ 2024	10h15 à 11h
	Service Domaniale Ville Maradi	22/10/ 2024	11h15 à 11h30
	SG Commune de Giratawa	22/10/ 2024	11h4 à 12h 15
ZINDER	Direction Régionale des transports et de l'Equipement	23/10/ 2024	9h10 à 10h15
	SG Gouvernorat	23/10/ 2024	10h45 à 11h17
	SG AD ville de ZINDER	23/10/ 2024	13h à 13h30
	SG Gouvernorat et directions régionales (Environnement, Mines, Agriculture, Promotion de le femme, Santé, Inspection du travail, Transport, AD Arrondissement Communal 4, SG Ville de Zinder	24/10/ 2024	11h à 12h 30
	SG Préfecture Takieta	24/10/ 2024	14h15 à 15h30
	SG Préfecture Tessaoua	25/10/ 2024	16h38 à 17h30
	Préfet Gazaoua et SG	25/10/ 2024	8h30 à 9h 15
	Préfète Aguié	25/10/2024	10h25 à 11h30

REGION DE MARADI



Photo 7 : Rencontre avec le DRT/E de Maradi



Photo 8 : Remise officielle du Site à la consultante et l'équipe d'enquêteurs



Photo 9 : Rencontre DRT et CHEF SERVICE PF



Photo 10 : Rencontre avec le DR/Environnement



Photo 11 :Rencontre avec le DRU/L



Photo 12 :Rencontre avec le SG de la Préfecture de Tessaoua



Photo 13 :Rencontre Préfète Aguié



Photo 14 : Rencontre Préfet et SG Gazaoua

Région de ZINDER



Photo 15 : Rencontre DRT et DRE/ Adjoint



Photo 16 : Rencontre SG /Gouvernorat et DRT



Photo 17 : Rencontre avec le DRU /Habitat



Photo 18 : Rencontre avec le SG de Hôtel de Ville



Photo 19 : Rencontre Directions Régionales (Agriculture, environnement, Mines, Transport Inspection du Travail, Police, AD Commune 4 auprès du SG du Gouvernorat de Zinder

10.3 CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS RIVERAINS ET LES PAPS

La deuxième étape de consultations publiques a concerné les populations riveraines affectées et les PAP par les activités de réhabilitation du tracé Maradi -Zinder en vue de les informer du projet, de ses activités et des impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre, du déroulement des enquêtes socio-économiques et du recensement des biens affectés par les travaux, la date butoir, le droit d'indemnisation pour toute perte subie, les critères d'éligibilité à la compensation, les modalités de compensation des pertes subies, et de dresser des procès-verbaux qui retracent les avis et attentes des populations affectées.

Les consultations qui se sont déroulées comme l'indique le tableau ci-dessous ont connu la participation des représentants des autorités coutumières des communes traversée, l'appui des sultans et /ou de canton ; des autorités préfectorales et communales. Au total 612 PAP ont assisté aux consultations publiques dont 75 femmes Le sous-effectif des femmes se justifie par les travaux post récolte et de vannage des bottes de mil en vue du conditionnement dans les sacs.

Les différents procès-verbaux des consultations publiques conduites, la liste des participants présents aux consultations publiques ainsi que les photos d'illustrations des consultations publiques sont jointes en annexe de ce PAR. Le processus des consultations publiques a été entrepris selon le calendrier ci-après.

Tableau 25 : Répartition des personnes selon le sexe lors des consultations publiques

Commune/Localités	Hommes	Femmes	Total
Commune de IV Zinder (Kangna Sadi)	36	0	36
Commune de IV Zinder (Midick 1 et 2)	46	0	46
Commune de Tirmini (Kalgo)	48	0	48
Commune de Tirmini	26	0	26
Commune de Tirmini (Toudoun Agoua)	50	0	50
Commune de Takieta	16	0	16
Commune de Tessaoua	39	3	42
Commune de Gazoua	105	7	112
Commune d'Aguié	112	6	118
Commune de Tchadoua	65	0	65
Commune de Tibiri-Maradi	44	9	53
Total	587	25	612

Tableau 26 : Synthèse des consultations publiques

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
1	25/10/2024	Commune de IV Zinder Kangna Sadi	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale - Le recensement des PAP absentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Confier les travaux à une entreprise compétente - Construire un bon système d'évacuation d'eau de pluies 	Retard dans le démarrage des travaux
2	25/10/2024	Commune de IV Zinder Midick 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des murs de clôture pour CSI ; CEG et école primaire 	Construction d'un mini AEP	Non-paiement des compensations
3	26/10/2024	Commune de IV Zinder Kalgo	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des caniveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui en services sociaux de base 	Le détournement des compensations

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
			<p>relatives au retard dans le démarrage du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale 	
4	26/10/2024	Commune de Tirmini	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 	<ul style="list-style-type: none"> -Lenteur dans le processus du démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les travaux dans les délais - Construire un bon système d'évacuation d'eau des pluies 	Accidents en cas d'absence de ralentisseurs
5	26/10/2024	Commune de Tirmini Toudoun Agoua	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement 	<ul style="list-style-type: none"> -Lenteur dans le processus du démarrage des travaux -A quand le début des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un bon système d'évacuation d'eau de pluies 	Retard dans le paiement des compensations

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
			- Impacts potentiels du projet			
6	27/10/2024	Commune de Takieta	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 	- Les accidents occasionnés par les travaux	- Respect du délai de la réhabilitation	Retard dans le paiement des compensations
7	30/10/2024	Commune Tessaoua	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet - Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Le temps d'exécution des travaux - L'entité qui sera responsable de la gestion des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la ville - Constructions des caniveaux 	Le détournement de nos compensations par un tiers

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
8	28/10/2024	Commune de Gazoua	<ul style="list-style-type: none"> - .Présentation du projet et des enquêteurs; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet - Mécanisme de gestion des plaintes 	Suggestion sur l'accélération du processus	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la ville - Constructions des caniveaux - Clôture des murs des écoles - Construction d'une tribune 	Le manque de communication du reste du processus
9	27/10/2024	Commune d'Aguié	<ul style="list-style-type: none"> - .Présentation du projet et des enquêteurs ; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'un site de relocalisation - La cohabitation des infrastructures qui se trouvent à côté de l'emprise avec l'entreprise aux moments des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai d'exécution du projet - Constructions des caniveaux - Faire des ralentisseurs - 	La mairie profitera de l'occasion pour déguerpir ceux qui ne se trouvent pas dans l'emprise

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
			- Mécanisme de gestion des plaintes			
10	26/10/2024	Commune de Tchadoua	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et des enquêteurs; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement - Impacts potentiels du projet - Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale - Le recensement des PAP absentes - 	<ul style="list-style-type: none"> - -Démarrage effectif des travaux - Construire un bon système d'évacuation d'eau des pluies 	Le non-paiement des compensations
11	23/10/2024	Commune de Tibiri-Maradi	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et des enquêteurs; - Echanges sur les préoccupations et les suggestions des PAP relatives au retard dans le démarrage du projet - Processus du recensement 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un comité participatif pour la gestion des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective - Constructions des caniveaux - Faire des ralentisseurs 	Que la mairie gère les compensations

No	DATE	LIEU DE LA RENCONTRE	SUJETS DISCUTES	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	ATTENTES	CRAINTES
			<ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels du projet - Mécanisme de gestion des plaintes 			



Photo 20: Entretien avec le Sultan du Gobir



Photo 21 : Consultation publique à Imbelbelou dans la commune de Tibiri Maradi



Photo 22 : Entretien avec le secrétaire municipal de la commune de Tchadoua



Photo 23 : Consultation publique à Tchadoua



Photo 24 : Consultation publique à Aguié



Photo 25 : Consultation publique à Gazoua



Photo 26 : Consultation publique à Tessaoua



Photo 27 : Consultation publique à Kangna (AC Zinder 4)



Photo 28 : Consultation publique à Midick (AC Zinder 4)



Photo 29 : Consultation publique à Kalgo (CR de Tirmini)



Photo 30 : Consultation publique à Tirmini (CR de Tirmini)



Photo 31 : Consultation publique à Toudoun Agoua (CR de Tirmini)



Photo 32 : Consultation publique à Takiéta (CR de Takiéta/Garagoumsa)

XI AIDE TRANSITOIRE DES PAP ET ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

L'intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le cadre du PAR de la route Maradi-Zinder a pour objectif de s'assurer que les besoins et les priorités des femmes et des couches vulnérables sont pris en compte

11.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La vulnérabilité se définit comme le degré par lequel un individu ou une communauté risque de subir ou d'être plus affecté par les impacts négatifs du projet. Les personnes vulnérables sont celles qui risquent plus davantage que les autres de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être comprise à travers l'interaction de trois facteurs : i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et, iii) la capacité d'adaptation ;

L'analyse du profil de pauvreté au Niger (2011) montre que la vulnérabilité à la pauvreté est fonction du milieu de vie (la pauvreté est plus répandue en milieu rural), de la taille du ménage (la taille accroît la vulnérabilité), du sexe du chef de ménage (à taille égale, le ménage dirigé par une femme est plus vulnérable que celui dirigé par un homme), de son âge (l'âge s'accompagne de plus de responsabilités familiales et augmente le niveau de vulnérabilité) et de son niveau d'instruction ou professionnel (le faible niveau d'instruction des populations rurales favorise la vulnérabilité).

En référence au décret 2009-224/ PRN/ MU/H du 12 Août 2009 fixant les modalités d'applications des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation, en son article 8 définit les personnes vulnérables comme : Les personnes dites vulnérables peuvent être :

- Les membres d'un ménage dirigé par une femme
- Les personnes sans liens familiaux
- Les personnes sans terre
- Les personnes handicapées
- Les minorités

Dans ce contexte, le projet doit veiller à ce que tous les ménages, les groupes et les personnes vulnérables participent et bénéficient également des activités du projet et qu'ils soient pleinement engagés dans le processus de consultation. Étant donné que ces populations vulnérables peuvent être limitées dans leur capacité à réclamer une aide de réinstallation et les avantages de développement connexes, il serait nécessaire de suivre de près ces PAP pour veiller à ce que certains d'entre eux ne soient pas rendus davantage vulnérables à cause des activités du projet.

Les critères suivants devront être considérés dans l'identification d'une personne vulnérable :

- Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables dans la mesure où les femmes ont un faible accès et contrôle des ressources productives ;

- Les personnes sans liens familiaux sont vulnérables, car cette situation suppose qu'ils sont dépourvus de capacités productives et de pouvoir de décision ;
- Les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision vivent une situation de vulnérabilité ;
- Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, ceux où personne ne peut travailler, sont des ménages très vulnérables ;(personne âgée)
- Un individu dont le statut matrimonial change lors de la réinstallation ou en raison de la réinstallation.

A la suite des enquêtes socio-économiques au moins 55 personnes ont été identifiées comme personnes vulnérables qui méritent une attention particulière par le projet.

11.2 DESCRIPTION DES TYPES DE PERSONNES ET GROUPES VULNÉRABLES

En effet dans le cadre du présent PAR sont vulnérables :

- Les veufs (ves) ;
- Les personnes âgées de 65 et plus
- Les femmes chef de ménage
- Les personnes handicapées

Les 55 PAP identifiés comme vulnérables se composent de 3 femmes veuves, 11 femmes chef de ménages, 23 personnes âgées de plus de 65 ans parmi lesquels l'on dénombre 22 hommes et une femme, 18 personnes vivant avec un handicap dont 3 aveugles, 10 paralytiques, 2 albinos ; et enfin 3 sourds.

11.3 ACTIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES,

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale exigent que des mesures soient identifiées en vue de minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PR l'enquête socioéconomique qui a été effectuée a permis d'identifier 55 personnes vulnérables. Les actions proposées à l'endroit des personnes vulnérables se résument

- d'une assistance pour les veuves et les femmes chefs de ménages par l'octroi d'un appui pour un kit petit élevage de chèvres rousses (2 femelles et un mâle) d'un montant de 75000 F /personne et d'un accompagnement en alimentation bétail durant un mois d'un montant de 25000F/ PAP vulnérable
- d'un accompagnement en vue d'acquérir les pièces d'identité pour ceux qui n'en possèdent pas à travers des audiences foraines .
- d'un appui en vivre alimentaire d'une valeur forfaitaire de 75.000 F et une prise en charge médicale forfaitaire de 25000 F pour les soins sur une période de trois mois par personne pour les personnes ayant plus de 65 ans;
- appui en formation sur le tissage de chaise ou autre activité manuelle de leur choix au besoin pour les handicapés. Une somme forfaitaire de 100.000F est octroyée à chaque handicapé pour l'achat du support de formation

Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

XII MECANISME DE GESTIONS DES PLAINTES

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR sont susceptibles d'occasionner des réclamations et/ou plaintes diverses. Pour anticiper sur les litiges qui peuvent en découler, et gérer efficacement les éventuels cas de réclamations ou de plaintes qui surviendraient, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Ce mécanisme repose sur le règlement à l'amiable, avec l'implication des mécanismes locaux de gestion des plaintes présents dans les zones du Projet.

Le processus de gestion des plaintes est établi conformément aux principes édictés dans le CPR.

12.1 PRINCIPES DU MGP

Les principes du MGP repose sur :

Tableau 27 : Principes du MGP

Transparence et adaptation à la culture locale	Toutes les parties prenantes telles les autorités locales et administratives, les populations locales, les partenaires du projet concerné doivent être clairement informées et en toute transparente de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures à suivre une fois qu'ils l'auront fait selon les canaux locaux de communication les mieux adaptés.
Participation et Inclusion	Tous les bénéficiaires directs telles que les collectivités, les populations locales, ou groupes d'usagers doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre du MGP sans aucune (hommes, femmes, jeunes, personnes à mobilité réduite).
Accès facile et équitable au système	Le MGP doit être accessible à tous les groupes sociaux et zones qui sont et peuvent être affectés par le projet peu importe le genre, l'ethnie, le statut matrimonial, le niveau de vie, la position géographique des PAP sans aucune discrimination pour transmettre sa plainte et attendre une réponse
Sécurité	Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité et sans aucune menace ne pèse sur les plaignants.
Confidentialité	La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et garantir un environnement où les plaignants peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils

	l'utilisent. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles informations sur les VGB, Le viol, le harcèlement sexuel.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source : CR Projet PICSN Rapport Corrigé 2024

12.2 DESCRIPTION DES TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS,

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont notamment les suivants :

- ✓ L'omission des personnes affectées dans la liste ;
- ✓ Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- ✓ Atteinte à la sécurité foncière et ou à un bien foncier
- ✓ Non-respect des mesures d'inclusion des populations/groupes vulnérables,
- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien ;
- ✓ Problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- ✓ Désaccord sur les modalités de paiement des indemnités des pertes de productions et les pertes définitive des parcelles affectées ;
- ✓ Le non-recrutement de la main d'œuvre local par les entreprises lors des travaux ;
- ✓ La violence basée sur le genre (VBG) y compris l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS /HS) ;
- ✓ Non respects des modalités de règlement,
- ✓ Retards dans les paiements,
- ✓ Ou changement des engagements pris par le projet,
- ✓ Etc.

12.3 APERÇU DU MODE OPÉRATOIRE DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable.

Dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, le mode de règlement à l'amiable est privilégié avec la mise à contribution des autorités administratives, locales et coutumières. Toutefois, la résolution à l'amiable n'est pas admise pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Deux types de recours sont possibles :

- le mécanisme à l'amiable et extra-judiciaire mis en place spécifiquement par le Projet ;
- le mécanisme judiciaire qui résulte de l'application de la loi

Résolution amiable

Trois (3) Niveaux de Comités de Gestion des Plaintes pour le règlement à l'amiable sont mis en place dans le cadre du Projet.

Le Comité National de gestion des plaintes (CNGP)

Le CNGP composé des acteurs/spécialistes de l'Unité de Gestion du Projet afin de pouvoir porter une attention particulière à chaque plainte qui est reçue. Il est présidé par le Coordonnateur National du Projet. C'est un comité qui joue un rôle transversal et peut intervenir dans la gestion des plaintes reçues au niveau de tous les autres comités (CRGP, CCGP, CLGP).

Les Comités Communaux de gestion des plaintes (CCGP)

Il est mis en place au niveau de chaque commune/arrondissement communaux concernés par les activités du PICSN. Il comprend les Directeurs des services techniques déconcentrés de transport et équipement, l'agriculture et l'élevage, l'habitat, l'environnement., des conseillers communaux, des chefs coutumiers, des représentantes des femmes et des jeunes ainsi que les SG et ou des maires des communes. Chaque CCGP est présidé par le maire ou le SG de la mairie concernée. Ce comité, sera chargé du recensement et du suivi des activités liées à la gestion des plaintes et l'indemnisation de toutes les PAPs par le projet ;

Les Comités Locaux de gestion des plaintes (CLGP)

Ils sont mis en place au niveau de chaque commune concernée par les travaux de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder et les membres sont identifiés en AG, membres locaux et inclusif).

Les CLGP constituent le 1er niveau de dépôt et de gestion des plaintes reçues et sont mis en place au niveau local (sites/Communautés). Ils sont composés des membres des communautés concernées par les activités du Projet désignés via une AG. Ces membres doivent des hommes, femmes, représentant(es) des femmes et jeunes, des élus locaux et des chefs coutumiers appuyés aussi par des personnes ressources). Ils assurent la gestion première de toutes les plaintes déposées directement auprès d'eux par les communautés ou tout autre plaignant en relation avec les activités du Projet. Cependant à tous les niveaux, les comités de gestion des plaintes doivent comporter des canaux spécifiques dédiés au reportage au traitement des plaintes EAS/HS.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est une option ouverte dès le départ pour tous les plaignants qui le désirent. Ils peuvent y recourir à tout moment du processus de gestion amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car elle peut être longue et coûteuse pour les plaignants et aussi retarder la mise en œuvre du processus de réinstallation.

12.4 CIRCUIT OPÉRATIONNEL DU MGP

Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les plaintes qui naitraient de la mise en œuvre du projet et des opérations de réinstallation :

- L'information du public sur la mise en place du mécanisme
- L'enregistrement

- Le traitement
- Le suivi
- La clôture
- L'archivage

12.4.1 L'information du public sur la mise en place du mécanisme

Les PAP ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Étant éligibles pour déposer des réclamations, ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, peuvent utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes vulnérables, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples, conviviales seront mises en place et accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

12.4.2 Enregistrement de la plainte

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit et enregistrées dans un registre de dépôt remis à chaque comité par l'UCP. Pour les plaintes EAS/HS il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes, Les canaux de réception sont :

- Directement a un membre du comité ou un autre point focal, surtout pour ceux qui sont alphabètes
- A deux points focaux (homme et femme) qui seront formés sur les principes de confidentialité, sécurité et sur l'approche centée sur le/ le survivan'e)et le référencement en ce qui concerne les plaintes EAS/HS
- Formulaire d'enregistrement d'une plainte
- Un formulaire spécifique aux plaintes EAS/HS
- Un registre séparé pour les plaintes VBG/EAS/HS,
- Appel téléphonique,
- Réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook)
- Sms mobile,
- Courrier électronique,
- Contact via site internet du Projet

Le plaignant s'adresse aux membres du comité de gestion qui enregistre et procède à l'examen afin de statuer sur la recevabilité. A ce niveau, deux options :

- le comité trouve une solution et un PV est dressé.

- le comité ne trouve pas de solution, la plainte est transmise au niveau supérieur et voir le recours à la voie judiciaire.

12.4.3 Traitement des plaintes

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants. Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées. La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié au niveau local et communal.

12.4.4 Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

12.4.5 Clôture de la plainte

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation.

12.4.6 Archivage

Toutes les plaintes traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

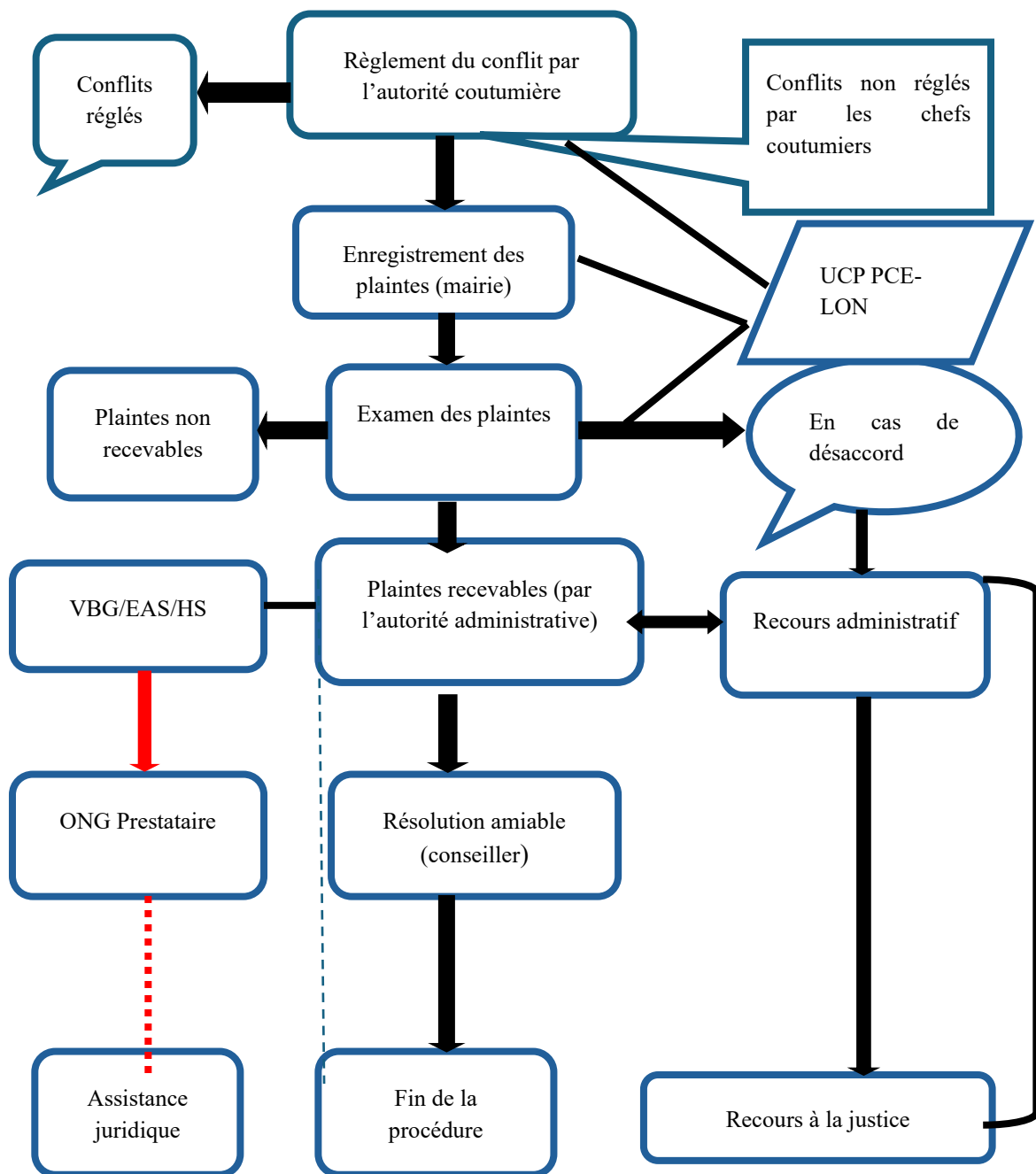


Figure 1 : logigramme de traitement des plaintes

12.5 PROCÉDURES POUR LA GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS

En raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes VBG qui est un démembrement des CNGP. Le comité de gestion des plaintes VBG sera mis en place pour orienter de manière prompt, objective, et efficace les plaintes liées aux EAS/HS/.

12.5.1 Points focaux VBG/EAS/HS

Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es. La réception et le traitement des plaintes VBG/EAS/HS se feront au travers de canaux sûrs et accessibles qui auront été préalablement identifiés lors des consultations communautaires.

Des points focaux dont un homme et une femme seront identifiées dans chaque comité pour recueillir les plaintes et les remonter à l'ONG VBG. Ils seront chargés d'orienter les survivantes de VBG et leur donner les modalités de référencement.

Ces points focaux recevront une formation sur les principes de confidentialité, de sécurité, l'approche centrée sur le/la survivant-e et le référencement l'approche centrée sur les survivants-est plus globalement sur le MGP général du projet, y compris sur les modalités de référencement des plaintes liées aux EAS/HS aux prestataires VBG locaux qui seront identifiées.

Pour prévenir les cas de VBG/EAS/HS, le Spécialistes en VBG et en Sauvegardes Sociales vont veiller à l'intégration, dans les contrats de prestation de service des clauses y relatives et les entreprises en charge des travaux devront élaborer des codes de bonne conduite à annexer aux contrats des travailleurs.

Le Spécialiste en VBG/EAS/HS du Projet PICSN s'appuieront sur une ONG spécialisée qui sera recrutée pour les sensibilisations et la prise en charge spontanée des survivants(es) et le référencement.

12.5.2. Canaux de signalisation de plaintes VBG/EAS/HS

Le mécanisme de gestion devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes VBG/EAS/ ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-(es), assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

12.5.3 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et orienter les plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers

des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

12.5.4. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux a ONG VBG pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu et un référencement vers les autres prestataires de services VBG. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion (CNGP), pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par les prestataires de services VBG. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au prestataire de remonter la plainte auprès du Comité National de Gestion de Plaintes pour traitement.

Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

12.5.5. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par Comité National de Gestion des plaintes.

Au cours du processus de vérification, l'identité de le/la survivante sera tenue confidentielle l'équipe de vérification, qui sera en charge de la liaison avec le/la survivant e si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime. Si la victime change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte.

12.5.6. Clôture de la plainte

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard trente (30) jours après la réception, le/la survivant (e) sera informé (e) par l'ONG VBG des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toutes communication sur l'issue de la vérification par le projet, y compris auprès de l'auteur présumé, le prestataire de service de VBG devra avoir le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le /la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur sera aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e et un plan de sécurité a été mis en place. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère). Le tableau ci-après présente la procédure de traitement de plaintes VBG/EAS/HS.

Tableau 28 : Procédures de traitement de plaintes VBG/EAS/HS

Délais	Étapes	Traitement	Niveau de Traitement
J	Réception d'une plainte VBG/EAS/HS	Au niveau de la commune, le/la plaignant (e) peut s'adresser aux points focaux (H/F). Il/elle peut aussi s'adresser au CCGP dont les membres seront préalablement outillés sur les VBG/EAS/HS ainsi que sur l'approche axée sur les survivants- es. Le plaignant peut aussi appeler l'UCP PICSN à travers un numéro qui sera mis à leur disposition. Lorsque les points focaux genre, le point focal du CCGP reçoivent les plaintes EAS/HS ils doivent directement le référer au prestataire de service VBG.	Commune
J+0	Référencement des victimes de VBG/EAS/HS	Lorsque les points focaux genre, les CCGP reçoivent les plaintes EAS/HS, ils doivent aussitôt (le même jour) les référer au niveau du prestataire local VBG sans enregistrer leurs noms dans le registre.	Région
J	Remontée de la plainte auprès du volet VBG du CNGP	Lorsque le CNGP reçoit une plainte, le volet VBG de ce comité, doit renseigner la fiche B de l'ESIRT : le nom du plaignant, les intervenants et les personnes visés par la plainte. Les délais de notification à la BM (24 heures à partir du moment où l'UCP PICSN prend connaissance d'une telle plainte) à travers l'outil de notification dans lequel aucune information identifiable ne doit apparaître.	Comité National gestion plainte volet VBG
J+14	Analyse et traitement de la plainte	L'UCP dispose de 30 jours à compter de la réception de la plainte pour y répondre. L'UCP doit mettre à jour son outil de suivi des plaintes en indiquant la date à laquelle il a accusé la réception de la plainte et veiller à son traitement dans les délais impartis. L'objectif de la vérification sera d'assurer la redevabilité en adoptant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé des actes de VBG qui résultent crédibles dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas la responsabilité pénale d'un individu, qui reste la prérogative exclusive du système de justice national.	UCP PICSN
	Réponse à la plainte au niveau de l'UCP	L'UCP doit tenir le plaignant informé du déroulement du traitement de sa plainte et lui répondre dans un délai de 14 jours.	

XIII RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1 LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont :

- L'Etat du Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet ;
- Les Gouvernorats de Maradi et Zinder et les Directions techniques régionales et départementales des deux régions ;
- Les préfectures des départements de traversés et les communes affectées par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés par le projet qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;
- Les bureaux d'études et les entrepreneurs impliqués dans l'exécution de diverses activités prévues dans le PAR ;
- Les groupes socioprofessionnels, associations, coopératives, groupements de femmes et de jeunes des localités concernées ;
- Les personnes affectées par le Projet qui seront appelées à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées.

13.2 RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT DU NIGER

Il sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement des PAR.

De façon plus spécifique, l'Etat aura les tâches et responsabilités suivantes :

- L'approbation du PAR et sa validation auprès du BNEE.
- L'exécution des actions relatives à la réinstallation et de la coordination avec les ONG, les autorités administratives et coutumières locales ;
- La supervision et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- La collaboration avec l'entité en charge de la mise en œuvre du PAR, pour une bonne exécution des activités de la réinstallation dans les délais requis.

13.3 RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le recrutement d'une ONG ou d'un consultant est nécessaire pour la mise en œuvre du PAR. Cette entité a pour mission d'assister l'Etat à la mise en œuvre du PAR à travers entre autres :

- La diffusion du PAR auprès des personnes affectées et autre parties prenantes impliquées ;
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation des personnes affectées ;
- La participation et appui aux opérations de compensation ;

- La gestion des plaintes et réclamations ;
- Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR ;
- Le rapportage.

13.4 RESPONSABILITÉS DES AUTRES ACTEURS

Les responsabilités des autres acteurs impliqués directement dans le processus de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Responsabilité des autres acteurs

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
Gouvernorats des régions de Maradi et Zinder	Représente le Gouvernorat dans le processus de mise en œuvre du PAR Joue le rôle de facilitateur entre les différentes parties prenantes
Les préfectures des deux régions	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
Les mairies	Interface entre le Projet et les personnes affectées Assure le bon fonctionnement du comité chargé de la mise en œuvre Assiste la compensation des PAP Accompagne les opérations de libération des emprises
Chefferie traditionnelle	Membre du comité de Médiation dans la gestion des plaintes ; Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR. Agir comme interlocuteur entre les parties prenantes et les PAP
Comité de Médiation	Assister le projet par la gestion amiable des plaintes non résolues S'assurer que la mise en œuvre du mécanisme des plaintes se déroule en conformité avec les dispositions décrites dans le PAR.
Communautés locales	Participer aux activités du Projet ; Participer au suivi et évaluation.
Tribunal	Assure la gestion des conflits en dernier recours.
Société Civile	Participer à l'information/sensibilisation des PAP.

13.5 VALIDATION ET DIVULGATION

La validation du PAR se fait à deux niveaux :

- Validation du PAR au cours d'un atelier du Bureau National d'Évaluation Environnementale ;
- Validation du PAR par le bailleur de fonds

Pour la divulgation, le PAR validé fera l'objet de diffusion auprès des parties prenantes clef et des PAP lors de rencontres dans les communes concernées. Un exemplaire du PAR validé sera déposé auprès des Gouvernorats et des préfectures et communes concernées.

13.6 MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.6.1 Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Le PAR, conformément aux exigences des normes sera mis en œuvre tenant compte de l'ancrage institutionnel Comme suit :

- La coordination assurée par l'Etat à travers l'entité de mise en œuvre ;
- La collaboration avec les communes, les autorités administratives des régions, les parties prenantes organisées dans les différents comités pour atteindre l'objectif principal de ce cadre qui est l'amélioration ou au moins le maintien de niveau de vie d'avant le projet des PAP ;
- La collaboration avec d'autres structures et institutions selon qu'il conviendra : telles que les institutions financières et les associations qui doivent être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réinstallation, de la compensation, des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- La transparence, la bonne gestion du processus et le traitement équitable des PAP selon les lois et des règles établies dans ce domaine et les normes internationales telles celles de la SFI et la banque mondiale.

13.6.2 Activités et Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le démarrage de la mise en œuvre du PAR est conditionnée par la validation du PAR par les différents acteurs. Ainsi, les activités de mise en œuvre du PAR débute à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin des travaux de la réhabilitation. Les activités clé de la mise en œuvre du PAR sont les suivantes :

- La planification de la mise en œuvre du PAR à travers essentiellement la publication et diffusion du rapport PAR validé auprès des PAP et parties prenantes et la mise en place d'un plan de communication ;
- L'opérationnalisation du plan de communication par la tenue de rencontres avec les Mairies et les comités et la diffusion du planning ;
- Le renforcement des capacités des comités de médiation ;
- L'exécution des mesures de réinstallation avec le paiement des compensations et la libération des emprises impliquant fortement l'Etat pour le paiement, les Mairies, comités et l'entreprise pour la libération ;
- La mise en œuvre du Programme d'aide aux personnes vulnérables ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- L'audit finale de la mise en œuvre du PAR.

XIV CALENDRIER D'EXECUTION DE LA MISE EN OEUVRE

Une équipe constituée du commissaire enquêteur désigné au niveau des deux régions dans la limite de leur zone, l'équipe du projet (notamment les experts social et environnemental), les responsables désignés de chaque commune traversée, les chefs de canton ou leur représentant, les chefs de village des zones traversées et les délégués des PAP sera mise en place pour assurer l'exécution diligente du PAR.

Le délai d'exécution du PAR est estimé à quatre (4) semaines, réparties comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport du PAR au niveau des différentes communes traversées par le projet au niveau des deux régions.

L'Unité de Coordination du projet (UCP) prendra des toutes les dispositions nécessaires après le dépôt du PAR pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies. Le calendrier d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation sera fait en fonction du début des travaux de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder. Dans tous les cas, la compensation devrait être terminée avant le démarrage des travaux. Il peut se composer en trois principales étapes : l'approbation du Plan d'Actions de Réinstallation, sa diffusion et sa mise en œuvre et son suivi évaluation. Il se présente comme suit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Semaine			
		1	2	3	4
1	Validité du PAR, par le BNEE				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR de chaque arrondissement communal				
3	Réunion d'information des PAP				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR				
5	Païement des indemnisations				
6	Financement des mesures d'assistances aux PAP				
7	Libération des emprises				
8	Démarrage des travaux				
9	Suivi de la mise en œuvre				
10	Audit de l'exécution du PAR				

XV SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1 LE SUIVI

L'objectif principal du suivi est de s'assurer que les compensations et la réinstallation telles que définies dans le PAR s'effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à l'unité de coordination du PICSN. L'Unité de Coordination du Projet aura en charge de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

A cet effet, elle doit s'assurer que :

- les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR;
- les différentes mesures d'accompagnement pour les hommes/femmes/vulnérables sont effectivement prises en compte ;
- toutes les plaintes, y compris les plaintes sensibles, sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- le calendrier arrêté pour le processus, est respecté.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement des indemnisations aux différentes catégories de PAP Homme/femme selon la politique de compensation décrites dans le PAR ;
- l'assistance à la réinstallation des personnes vulnérables ;
- l'effectif des personnes/ménages vulnérables et notamment des ménages dirigés par des femmes ;
- nombre de femmes affectées ayant reçu la compensation avant la réalisation des travaux ;
- nombre d'hommes affectés ayant reçus la compensation avant la réalisation des travaux ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation, y compris le nombre des parties prenantes et de PAP consultés, désagrégées selon le sexe ;
- l'adhésion aux procédures de gestion des plaintes,
- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte;
- le taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires des activités économiques, d'équipements marchands, de l'aide à la réinstallation et de renforcement des capacités selon le genre/catégorie ;
- la proportion des PAP dont l'une activité commerciale se poursuit ;
- le nombre de PAP vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
-

15.2 L'ÉVALUATION

La Cellule de Coordination du projet (UCP) confiera à un organisme indépendant l'évaluation externe du PAR.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation nigérienne et avec la norme environnementale et sociale NES N°5 de la Banque mondiale.

Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PAR. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation. Cette évaluation sera menée en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si toutes les compensations ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet, et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;
- Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Les objectifs de l'évaluations sont :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socioéconomique.
- Une évaluation de l'exécution du PAR
- La réalisation des moyens de restauration des moyens de subsistances

15.3 L'ÉVALUATION EXTERNE

Le projet PICSN procédera à la conduite d'une évaluation d'achèvement au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause des activités du projet. L'élaboration des termes de référence de l'évaluation externe, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité du projet PICSN. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour mémoire.

15.4 LES INDICATEURS DE SUIVI/ÉVALUATION

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués :

Tableau 31 : Indicateurs potentiels d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Composantes	Mesures	Indicateurs	Source de vérification	Responsable	Indicateurs de Performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en oeuvre du projet.	Rapport trimestriel de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport trimestriel de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables Amélioration du niveau de vie des groupes vulnérables
Renforcement des capacités/information et sensibilisation	Vérifier que les formations ont été effectuées	Nombre de formations réalisées Nombre d'handicapés ayant reçu la formation	Rapport trimestriel de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Amélioration du niveau de vie des handicapés
Gestion des plaintes et litiges	Vérifier que toutes les plaintes enregistrées ont fait l'objet conformément aux dispositions prévues et dans le respect des délais indiqués	Nombre de personnes touchées par les séances d'information/sensibilisation selon le genre et le niveau de vulnérabilité	Rapport trimestriel de suivi évaluation du projet Registre et rapport du Comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Niveau de satisfaction des PAP	Vérifier le niveau de satisfaction des PAP par rapport à la mise en œuvre des activités liées à la réinstallation, y compris la gestion des plaintes	Taux de satisfaction des PAP enquêtés	Enquête menée auprès d'un échantillon de PAP Rapport trimestriel de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Au moins 90% des PAP enquêtées sont satisfaites de la mise en oeuvre du PAR

XVI BUDGET DETAILLE DU PAR

Tableau 32 :Budget de mise en œuvre

N°	Activités/Désignations	Coûts TTC en FCFA	Source de financement
1	VOLET COMPENSATIONS DES HABITATIONS		
1.1	Maison en dur	98 574 000	ETAT NIGER
1.2	Maison en banco	13 575 000	
1.3	Maison semi dur	9 640 000	
1.4	Parcelle	2 070 000	
	Sous total volet indemnisation habitat	123 859 000	
2.	VOLET COMPENSATIONS EQUIPEMENTS MARCHANDS		
1.1	Infrastructures	378 923 800	ETAT NIGER
3	Mesure d'accompagnement		
3.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	61 535 000	ETAT NIGER
3.2	Assistance aux personnes vulnérables	8 550 000	
	Sous total indemnisations	572 876 800 FCFA	
4	Volet mise en œuvre et suivi-évaluation		
4.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	15 000 000	FINANCEMENT PROJET
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	7 000 000	
4.3	Communication /Sensibilisation	3 000 000	
4.4	Évaluation finale du PAR	8 000 000	
	Sous Total volet mise en œuvre	33 000 000	
5	Total Indemnisation plus mise en œuvre	638 876 800	
6	Imprévus 10%	63 887 680	
7	Budget total du PAR	702 764 480	

XVII DIFFUSION DU PAR

En termes de publication et de diffusion publique de l'information, en conformité avec les exigences de la réinstallation en matière de déplacement involontaire, le rapport du PAR une fois validé, devra être mis à la disposition des préfectures et communes concernées par les travaux de réhabilitation de la route Maradi-Zinder.

La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens disponibles.

Au plan international, le PAR approuvé devra être également accessible sur le site externe de la Banque Mondiale (Partenaire technique et financier du présent projet).

CONCLUSION

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Actions de Réinstallation des travaux de la réhabilitation de la route Maradi-Zinder, les enquêtes ont permis de recenser les personnes et les biens installés dans l'emprise du tracé qui auront certes des impacts positifs sur la mobilité des populations mais également des impacts négatifs sur les biens et les revenus des personnes impactées. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens. Le budget global du PAR s'élève à **702 764 480F CFA**

L'UCP du PICSN a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle mobilisera tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR. Le calendrier d'exécution sera respecté par le projet.

Les dispositions suivantes seront prises afin de permettre la mise en œuvre harmonieuse du PAR :

- l'implication de l'ensemble des acteurs au projet (société civile, ONG, autorité communale) dans la mise en œuvre du PAR;
- l'information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- l'information et la sensibilisation des parties prenantes sur les spécificités et les exigences des financements de la Banque Mondiale (NES 5) ;
- le suivi et l'évaluation des travaux d'aménagement des ouvrages afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- la mise en place des mécanismes de gestion efficace des conflits dans le cadre du projet, qui traite également des plaintes sensibles ;
- la mise en place d'un dispositif de communication efficace et d'information sur le Projet et ses activités à l'ensemble des différents acteurs ;
- la mise en place des mécanismes de concertation permanente entre les différents acteurs avec une implication forte des populations afin de limiter voire éviter les litiges ou conflits dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- la fixation d'un délai d'environ un mois aux PAP (à compter du paiement), pour permettre à ces dernières de libérer l'emprise. Ce délai pourrait être revu en fonction des contraintes objectives rencontrées par certaines catégories de PAP.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Banque Mondiale : Note d'orientation à l'intention des emprunteurs CES pour les orientations du FPI P.1).

Banque mondiale, 2017. Cadre Environnemental et Social – NES 5- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

Études de faisabilité économique, d'impact environnemental et social et études techniques détaillées avec production du dossier d'appel d'offres (dao) pour les travaux de réhabilitation de la route Maradi – Zinder :

- Plan d'action de réinstallation Groupes ARTet Génie Mai 2023
- Rapport d'Etude économique

Projet Intégré De Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle Pidurem (Gallay Ma Zaada) : Plan de réinstallation des travaux de la route bitumée d'accès au site définitif de relogement des enseignants chercheurs de l'ACN 5 de Niamey

Projet d'intégration et de connectivité sud Niger (PICSN) : Cadre de Politique de réinstallation Rapport Provisoire Corrigé Mars 2024

Projet de Renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers de la ville de Niamey (Koira Tegui, Dan Zama et Banifandou de l'arrondissement communal Niamey 2 :Plan d'action de réinstallation ; Rapport définitif , Décembre 2022

PDC des communes traversées par le projet –Tibiri, Tchadoua, Aguié, Tessaoua, Takeita, Tirmini, Arrondissement 4 de Zinder

Textes réglementaires

- Constitution de la République du Niger du 25 Novembre 2010
- **Loi N° 61-30 du 19 juillet 1961** fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers.
- **Loi N°61-37 du 24 novembre 1961** réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.
- **Décret N°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997** portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.
- **Décret N°97-305/PRN/ME/I du 8 août 1997** fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en vigueur des documents d'urbanisme prévisionnel.
- **Décret N° 97-306/PRN/ME/I du 8 août 1997** fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des plans de lotissement.
- **Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997** déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural.
- **Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993** portant principes d'orientation du Code rural.
- **Ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999** portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales.

- **Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact. 2003.** Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES RENCONTRÉES



Liste Structure et
personnes rencontrée



Liste Structure et
personnes rencontrée

ANNEXE 2 . PV SIGNÉS DES SÉANCES PUBLIQUES ET AUTRES RÉUNIONS



PV MARADI TIBIRI.pdf



PV MARADI
TCHADOUA.pdf



PV MARADI
AGUIÉ.pdf



PV MARADI AGUIÉ
2.pdf



PV GAZOUA ET
TESSAOUA.pdf



PV ZINDER.pdf

ANNEXE 3 : TDR



TDR_PAR_Maradi_Zin
der_VF_BM_10072024.

ANNEXE 4 FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION

Fiche individuelle de compensation des personnes affectées par le projet

Code PAP:		Photo de la PAP
Commune/quartier		
Nom et prénom(s):		
Sexe :		
Mention particulière :		
Référence pièce d'identification :		

Domaine foncier	Nature du bien impacté	Superficie impactée	Coût de l'indemnisation	
			Coût unitaire	Coût total
Infrastructures	Nature du bien impacté		Coût de l'indemnisation	
		Superficie ou linéaire impacté	Coût unitaire	Coût total
	Perte Hangar en paille			
	Perte Hangar en tôle			
	Perte Hangar en toile			
	Perte Hangar métallique			
	Perte Grille			
	Perte kiosque en tôle			
	Perte Kiosque métallique			
	Perte Boutique en banco			
	Perte Boutique en dur			
	Perte Boutique en tôle			
	Perte Enclos grillage			
	Perte Mur en dur			
	Perte Clôture en tôle			
	Perte Fosse septique			
	Perte petit kiosque			
	Perte Terrasse cimentée			
	Perte toilettes/latrines			
<i>Sous total bien impacté</i>				
Revenus	Pertes de revenus	Nombre mois	Coût unitaire	Coût total
	Liés à l'activité économique			
	<i>Sous-total revenus</i>			

Mesures d'accompagnement	Nature de l'Assistance	Nombre de mois	Coût unitaire	Coût total
	Assistance aux personnes vulnérables			
<i>Sous-total accompagnement</i>				
MONTANT TOTAL INDEMNISATION				

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	Questionnaire occupant
SECTION A	CARACTERISATION DE L'OCCUPANT (LA PAP) ET BIENS IMPACTES DANS L'EMPRISE DU PROJET
A1	Identification de l'Occupant directement impacté ?
A,10	Q2.1-Nom de l'occupant
A,11	Q2.2-Prénom de l'occupant
A,12	Q2.3-Sexe
A,13	Q2.4-Age (Année révolue)
A,14	Q2.5 Type de pièce
A,15	Q2.6-N° de la pièce de l'occupant / date expiration
A,17	Q2.7-Quelle est la localité de résidence de votre ménage ?
A,18	A2 - Quel est l'état civil actuel de l'occupant ?
	Contacts de l'occupant
A,19	Faire une photo de l'occupant
A2	Typologie de la PAP
	Impacté par l'exploitation /Oui, impacté par habitat/Oui, impacté par habitat et exploitation/Impacté par activité économique / par une construction /biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
A3	Constructions impactées /Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques
A,31	Localisation de l'équipement marchand : coordonnées X Y
A,32	Q7.2 Désignation de l'équipement marchand / Code équipement
	Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques
A,33	Q7.4 Statut d'occupation
	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
	Si occupant n'est pas propriétaire Références du propriétaire /nom et prénom/ contacts/ pièce d'identité/ date expiration
A,34	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
	Numéro/ Q7.10 Type de Construction bâtiment/Q7.11 Structure/Q7.12 Superficie (en nombre de tôles) /Q7.13 Sol (revêtement)/Q7.14 Mur (Enduits)/Q7.16 Portes et fenêtre/Q7.18 Infrastructure connexe / longueur /largeur / superficie
A4	Activités économiques exercées dans l'emprise Liste activités
A,41	Localisation de l'Activités économiques exercées : coordonnées X Y
A,42	Type activités économiques exercées
	Numéro/ type activité / code activité (voir tableau)

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
A5	Exploitation agricole champ/jardin de l'occupant dans l'emprise du projet
A,51	Q4A.1 Nature de la parcelle 1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin
	Q4A.11 -Statut d'occupation 1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) 88=Autre :
A,52	Superficie impactée relevé des sommets de la zone impactée de l'exploitation/nature de la clôture / culture pratiquée
A,53	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte de propriété et qui consacre votre droit sur la parcelle, précisez sa nature <i>1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :</i>
A,55	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur l'exploitation</u> n° / désignation arbres / nombre
A6	recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>hors exploitation présent dans l'emprise</u>
	n° / désignation arbres / nombre /statut/ références du propriétaire
A7	recensement de l'Habitat impacté de l'occupant et <u>infrastructures connexes et arbres</u>
A,71	localisation coord X Y, n°/ typologie (matériaux utilisée) standing caractéristiques des bâtiments de la concession (numéro, structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
A,72	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation 1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco 9 - Puits 10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailleur 14 - Pigeonnier 15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre nombre / superficie / qualité, /etc.
A,73	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers présents dans l'habitat de l'occupant n° / désignation arbres / nombre /statut
A,8	Préférences de l'occupant sur le déplacement physique de l'occupant)
A,81	F1 – Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir? tableau des modes de compensation
A,82	F2 - En cas de compensation en nature pour votre maison (maison contre maison) aimeriez-vous que : 1- Le projet reconstruire votre maison pour vous / 2- vous vous occupiez vous-même de reconstruire votre maison

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
A,83	F3 - Dans l'éventualité où votre ménage devrait être déplacé, avec qui est-il important qu'il soit réinstallé
	Tableau des lieux de réinsertion
	questionnaire ménage
SECTION A	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MÉNAGE
A,10	A1 - Sexe du chef de ménage
A,11	A2 - Quel est l'état civil actuel du chef de ménage ?
A,12	A3 – Chef de ménage : Nom et prénom, surnom, tel, naissance, résidence, nationalité,
A,13	A5 - Identification du chef de ménage : type de pièce d'identité / n° de pièce/date d'expiration
A,14	A6) Ethnie du chef de ménage et épouses
A,15	A7 Niveau de scolarisation du Chef de ménage :
	Si le répondant est différent du chef de ménage alors préciser info suivants
	nom prénom /sexe /type pièce d'identité /n° pièce /lien avec occupant
A,16	Information sur l'ensemble des membres du ménage
	tableau: nom/ prénom/ occupation/ vulnérabilité/handicap participation /exploitation
A,17	A8 Langue commune de tous les membres adultes du ménage
A,18	typologie des ménages des PAP
	1 HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMPRISES /2 Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE / 3 Autres Equipements non marchands et culturel du ménage HORS EMPRISE 4 Exploitation agricole champ/jardin / 5 production agricole / 6 Utilisation de la main d'œuvre rémunérée / 7 Pâturage et pratique de l'élevage
SECTION B	HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMPRISES
B,10	localisation de la concession (habitat) du ménage GPS coord X Y,
B,11	n°/ typologie (matériaux utilisée) standing des bâtiments résidentiel du ménage
	caractéristiques du bâtiment (structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
B,12	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation
	1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco 9 - Puits 10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailier 14 - Pigeonnier 15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre
	Numéro / nombre / superficie / qualité, /etc.
B,13	Recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents dans la concession</u>
	n° / désignation arbres_ nom vernaculaire / nombre /statut / mature / jeune
SECTION C	CARACTERISATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES ECONOMIQUES HORS EMPRISE
C1	Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE
C,10	Q7.2 Désignation de l'équipement / Code équipement
	Liste des infrastructures marchandes et leurs caractéristiques
C,12	Q7.4 Statut d'occupation

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
C,13	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
C,15	Q7.6 SI Nom du propriétaire / Q7.7 Références du propriétaire/nom prénom / contrat / pièce d'identité
D,16	Liste des activités économiques exercées par le ménage hors emprise
	Numéro/ type activité (voir tableau)
D,17	G6 – Les membres du ménage pratiquent-ils des activités économiques dans l'un ou l'autre des bâtiments qu'ils occupent ?
	Tableau activités économiques
C2	Autres Equipements non marchands et culturel du ménage HORS EMPRISE
C,21	G5 – Quels sont les équipements immobilier (construction) possédés par le ménage et en quelle quantité ? et état de fonctionnement
	Tableau code tableau nombre bâtiments /spécificités
C,22	G5 – Quels sont les équipements mobiliers possédés par le ménage et en quelle quantité et état de fonctionnement
	Tableau équipement /quantité/état fonctionnement
SECTION D	CARACTÉRISTIQUES DE ACTIVITES AGRO-PASTORALES DU MÉNAGE HORS EMPRISE
D1	Exploitation agricole champ/jardin /production agricole
D,11	Q4A.1 Nature de la parcelle
	1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin
D,12	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature
	<i>1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :</i>
D,13	Q4A.12 -Quelle est le mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 5=Prise de possession simple (après défrichage) 6- : Gage 88-Autre :
	Q4A.5- Quel est le type de culture pratiqué ?
D,14	Monoculture=1; Culture associée=2
	Q4A.6-Spéculation principale / secondaire
E2	Utilisation de la main d'œuvre rémunérée
	E18 - Est-ce que vous utilisez la main-d'œuvre saisonnière ?
E,21	D4 Quels sont les principales activités de la main-d'œuvre rémunérée (Riziculture / Culture pluviale/ Maraîchage-arboriculture-autres cultures irriguées / Elevage / transformation, autre)
	E16- a) Avez-vous engagé de la main-d'œuvre saisonnière pour cultiver sur vos parcelles cette année ?
E,22	nombre de campagne/ nombre de travailleurs
	E17 - Quel est le salaire moyen d'un travailleur saisonnier par campagne ?

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
E,23	E19 - Selon vous, la main-d'œuvre saisonnière est :
E,24	facile à trouver / difficile à trouver
	E20 – D'où vient la main-d'œuvre saisonnière (expliquez)?
E,25	La région/ autre région / pays voisin ou étranger
E,3	Production Agricole
	Q4B.11 Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture
E,31	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les deux 4 : Autres utilisation :
	Q4B.12 Quelle quantité avez-vous produit au cours des 12 derniers mois ? Q4B.13 Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ? Q4B.14 Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?
	D5 – Si pratiquée, quelle est votre production céréalière et de tubercule (kg) en année normale ?
E,32	tableau superficie / production / quantité consommée/-vendue /prix
	nombre de campagne
	D6 - Si pratiquée, quelle est votre production (kg) de légumineuses en année normale ?
E,33	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D7 - Si pratiquée, quelle est votre production maraichère (kg) en année normale ?
E,34	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D8 - Existe-t-il des arbres sur les parcelles du ménage ? 1 – OUI è D9 2 – NON è D10
E,35	D9 - Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur les exploitations</u>
E,36	tableau type / nom scientifique -vernaculaire/ nombre / maturité -jeune
	D10 – Vous utilisez des intrants agricoles ? Si oui, lesquels ?
E,37	tableau type/quantité ha/ source approv /prix
	D11 – Décrivez vos principales contraintes à la production agricole
E,38	tableau principales contraintes /solution préconisée
E4	<u>Pâturage et pratique de l'élevage</u>
	D13- Quels types d'animaux votre ménage possède-t-il et en quelle quantité ? /nombre appartenant aux hommes/ nombre propriété appartenant aux femmes / nombre appartenant aux jeunes
E,41	tableau type d'animaux / nombre appartenant aux homes _ femmes jeune
	Quelle a été l'utilisation principale des produits de l'élevage ?
E,42	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les dons choix multiple
	D14 - Quelles sont les différents équipements de travail que vous possédez ?
E,43	tableau type équipement / nombre
	D15 - Est-ce que votre propre bétail paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non
E,44	D16 - Est-ce que le bétail d'autres exploitants paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non
E,45	D17 - Quelles sont les principales sources d'alimentation de vos animaux ?
E,46	tableau description /utilisation / accès

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	D18 - Quelles sont les principales sources d'abreuvement de vos animaux ?
E,47	tableau source / accès / paiement
	D19 - Principales contraintes à la production animale ?
E,48	tableau principales contraintes /solution préconisée
SECTION F	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE HORS EMPRISE
	<u>Sources alimentaires, de revenus et de dépenses du ménage</u>
	D0 - Quelles sont les sources d'accès aux aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,11	1= production propre 2= emprunt 3=achat 4=échange travail contre nourriture 5=échange article contre nourriture 6=aide alimentaire d'ONG 10=autre (à préciser) /période de l'année
	D1 - Quels sont les aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,12	tableaux complexes: type aliment / sources (production, emprunt, achat, aide, etc.)
	D2 - Quelles sont les sources de revenus de votre ménage ?
F,13	tableau source / montant /personne responsable (chef ménage épouses enfants frère/cousin(e)/sœur extérieure)
	D3 - Quelle était la part du total des dépenses du ménage de chacun des éléments durant les derniers 6 mois ?
F,14	tableau dépense (type) / montant
	D4 - Endettement du ménage
F,15	tableau besoins /sources emprunts /utilisation /montant
SECTION G	INVENTAIRE DES BIENS FONCIERS ET PARCELLES AGRICOLES SUR LE PERIMETRE ? HORS EMPRISE
	E1 – Êtes-vous propriétaire terrien ? 1. Oui èE2 2. Non è E7
G,11	<u>Q4A.11</u> -Statut d'occupation ou de propriété des exploitation agricoles,
G12	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) 88=Autre :
	E2 - Disposez-vous de terre irriguée ? 1. Oui 2. Non 3. Si oui, quelle est sa superficie.....ha
G,13	E3 - Quelle est l'actuelle superficie totale de votre exploitation familiale ?ha
G,14	E4 – Cette superficie représente la superficie initiale ? Oui èE8 2. Non è E5
G,15	E5 – Sinon, quelle était la superficie initiale ?ha
G,16	E6 – Votre parcelle a fait l'objet de morcellement ? Oui èE7 2. Non è E8
G,17	E7 – Si oui, depuis combien de temps? /Pour quel motif ? / Quelle la superficie de ces morcellements en ha?
G,18	E10 - Sous quel nom cette parcelle est-elle inscrite ou <u>attribuée</u> ?
G,19	1 - À l'exploitant lui-même en tant qu'individu 2 - À l'exploitant lui-même en tant qu'unité familiale 3 - À une autre personne (attributaire)
	E11- Depuis combien de temps exploitez-vous la parcelle :
G,20	1. Depuis plus de 20 ans 2 Depuis plus de 10 ans 3. Moins de 5 ans 4. Moins de 2 ans
	<u>Q4B.3</u> Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	<i>1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :</i>
G,21	E14 - Êtes-vous locataire de cette parcelle ?
G,22	E15 - a) si OUI, combien payez-vous en loyer par campagne ?

ANNEXE 6 : CARTE DE LOCALISATION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE



Figure pour
annexe.docx